

Rapport financier et
Etats financiers condensés
non audités des neuf premiers
mois de l'exercice 2014

14 NOVEMBRE

2014

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 416 864 702,50 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2014	5
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	5
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE	5
1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
2 ANALYSE DES RESULTATS	11
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE	11
2.2 ANALYSE DES RESULTATS.....	12
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	16
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	18
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER.....	19
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS.....	20
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	22
5.1 SYNTHESE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	22
5.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30 SEPTEMBRE 2014.....	24
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET.....	25
5.4 EVOLUTION DES FINANCEMENTS.....	26
6 LITIGES	26
7 DECLARATIONS PROSPECTIVES	30
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	31
1 RESULTAT NET AJUSTE.....	31
2 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	31
3 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE PAR METIER – DONNEES TRIMESTRIELLES 2014 ET 2013	36
III- ETATS FINANCIERS CONDENSES DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'EXERCICE 2014	38
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE.....	38
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	39
BILAN CONDENSE	40
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	41
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	42
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	45
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	45
NOTE 2 INFORMATION SECTORIELLE	46
NOTE 3 ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION	49
NOTE 4 COUT DU FINANCEMENT.....	55
NOTE 5 IMPOT	55
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION	56
NOTE 7 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	56
NOTE 8 ENGAGEMENTS.....	58
NOTE 9 LITIGES.....	58
NOTE 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	63
NOTE 11 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	64

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire :

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercices clos le 31 décembre			
	2014	2013	2013	2012	2011	2010
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	7 118	7 293	10 252	9 597	9 064	9 152
Résultat opérationnel (EBIT)	674	503	637	(1 131)	1 269	777
Résultat net, part du groupe	2 752	1 411	1 967	179	2 681	2 198
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	378	259	43	(1 565)	571	647
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	765	784	955	1 074	1 086	1 002
Résultat net ajusté (ANI) (a)	442	301	454	318	270	514
Endettement financier net (a)	8 377	16 362	11 097	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres	19 929	21 636	19 030	21 291	22 070	28 173
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	19 525	18 314	17 457	18 325	19 447	24 058
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	608	611	1 139	1 139	1 205	1 251
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	(165)	(185)	(245)	(293)	(308)	(271)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	443	426	894	846	897	980
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	513	415	503	772	826	370
Investissements financiers	(1 146)	(70)	(107)	(1 689)	(289)	(655)
Désinvestissements financiers	4 823	666	3 471	201	4 205	1 494
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 348 (c)	1 325	1 325	1 245	1 731	1 721
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 344,5	1 327,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8
Résultat net ajusté par action	0,33	0,23	0,34	0,24	0,21	0,40
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 349,2	1 339,0	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	14,47	13,68	13,03	13,86	15,11	18,81
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00 (c)	1,00	1,00	1,00	1,40	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires une distribution à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission.

I- Rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2014

Notes préliminaires :

- Le 7 novembre 2014, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Directoire. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 12 novembre 2014. Le Conseil de surveillance du 14 novembre 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014, tels qu'arrêtés par le Directoire du 7 novembre 2014.
- Le rapport financier des neuf premiers mois de l'exercice 2014 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2014 (« Document de référence 2013 », pages 175 et suivantes) et du rapport financier du premier semestre 2014.
- En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :
 - **Cessions en cours de SFR et GVT** : Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group et le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, GVT (à compter du troisième trimestre 2014) et SFR (à compter du premier trimestre 2014) sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités en cours de cession. Leur contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 septembre 2014 sont regroupées sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
 - **Cessions réalisées d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom** : Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation et le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation. Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus au cours de la période

1.1.1 Gouvernance du groupe

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 a approuvé, notamment, la nomination de trois nouveaux membres au Conseil de surveillance : Mesdames Katie Jacobs Stanton et Virginie Morgon, et Monsieur Philippe Bénacin. Le Conseil de surveillance est composé de 13 membres, dont un représentant des actionnaires salariés, auquel s'ajoutera d'ici à la fin de l'année 2014 un représentant des salariés conformément à la loi.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin 2014, a porté M. Vincent Bolloré à sa Présidence. Il a également nommé M. Pierre Rodocanachi Vice-Président du Conseil et M. Jean-René Fourtou, qui fut à la tête du groupe depuis 2002, Président d'Honneur. Le Conseil a nommé M. Daniel Camus Président du Comité d'audit et M. Philippe Bénacin Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

Le Conseil de surveillance a, par ailleurs, nommé les membres du Directoire, qui est actuellement composé de MM. Arnaud de Puyfontaine, Président, Hervé Philippe et Stéphane Roussel.

1.1.2 SFR

Projet de cession de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable Group pour la cession de SFR. Le 20 juin 2014, après achèvement des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées au sein de Vivendi et de Numericable Group, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Le 27 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, la conclusion de cette opération.

Le 29 octobre 2014, après l'obtention des autorisations réglementaires (AMF) requises, Numericable Group a annoncé le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 4,7 milliards d'euros. La réalisation du rapprochement entre SFR et Numericable Group demeure soumise à l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire de Numericable Group devant se tenir le 27 novembre 2014, de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable Group. Cette assemblée générale modifiera également la dénomination sociale de l'entité combinée en « Numericable - SFR ».

Paiement en numéraire à la date de réalisation	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Sans préjuger du résultat final et sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements s'élèverait à environ -450 millions d'euros. Ce montant ne tient pas compte de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR à hauteur de 200 millions d'euros ¹ .
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % de Numericable - SFR (société cotée)
Participation d'Altice dans l'entité combinée	Environ 60 % de Numericable - SFR (flottant d'environ 20 %)
Complément de prix	Complément de prix potentiel de 750 millions d'euros si l'agrégat (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration, soit 2 administrateurs sur 10, sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable - SFR (1 administrateur en cas de détention comprise entre 10 % et 20 % du capital). - Droit de veto sur certaines décisions sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable - SFR. - Numericable - SFR s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information stratégique concernant le marché de la télévision payante, la distribution de services de télévision payante et les marchés ultramarins des télécommunications.
Liquidité - Période d'incessibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Période usuelle d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'augmentation de capital (attendue le 20 novembre 2014) à la demande des banques ayant garanti l'augmentation de capital. - Période d'incessibilité de 1 an suivant la finalisation de l'opération, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer ses titres Numericable - SFR, sans restrictions, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). - Vivendi s'interdit, pendant une période courant à compter de la date de réalisation et expirant à la fin du 43^{ème} mois suivant cette dernière, d'acquérir directement ou indirectement des actions Numericable - SFR. - Sous réserve que Vivendi ait conservé ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale²) sur la participation détenue par Vivendi en 3 tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le

¹ Vivendi s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions d'euros (via une diminution du prix de cession de SFR) l'acquisition par Numericable Group d'Omer Telecom Limited (opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile) pour un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. L'opération est soumise à l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes.

² Moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Numericable Group sur les 20 jours de bourse précédant la date de réalisation de l'opération, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

	19 ^{ème} , le 31 ^{ème} et le 43 ^{ème} mois suivant la finalisation de l'opération. - Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à (i) l'approbation de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable Group par son Assemblée générale et (ii) l'absence de mise en œuvre de la clause de « <i>Company Material Adverse Effect</i> » par les banques finançant l'offre d'Altice/Numericable Group avant le 30 avril 2015.

A compter du premier trimestre 2014, compte tenu de l'échéance attendue pour la réalisation effective de cette opération, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme une activité en cours de cession. Au 30 septembre 2014, la plus-value de cession de SFR, qui sera comptabilisée dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de réalisation de la cession, est estimée à environ 2 milliards d'euros, après impôt et nette de frais de cession (se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014).

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Les deux opérateurs vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, pour gérer le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » rendue mutuellement par les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. L'accord a été modifié le 24 octobre 2014 plus particulièrement, sur les choix d'ingénierie retenus et la date d'achèvement du réseau cible qui a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement. Compte tenu de cette adaptation, SFR estime que cet accord se traduit par des engagements donnés pour environ 1 830 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 210 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 380 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

Acquisition de Groupe Telindus France

Faisant suite à l'entrée en négociations exclusives le 13 février 2014, Vivendi et Belgacom ont signé le 28 mars 2014 un accord portant sur l'acquisition par SIG 50, filiale de Vivendi (dont les actions seront cédées à Numericable Group dans le cadre de l'accord portant sur la cession de SFR), de 100 % des titres de Groupe Telindus France, l'un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Cette opération a été finalisée le 30 avril 2014, après obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, pour un montant de 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros.

1.1.3 Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociation exclusive avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. Sa réalisation est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT (environ 480 millions d'euros) ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à
--	---

	la cession, estimé aujourd'hui à environ 485 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,75 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,4 % du capital de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia.
Financement	Augmentation de capital de Vivo pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (<i>Agência Nacional de Telecomunicações</i>) et du CADE (<i>Conselho Administrativo de Defesa Econômica</i>) au Brésil, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée VIVO/GVT : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 180 jours maximum à compter de la date de réalisation. - Droit de sortie conjointe (<i>Tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans VIVO/GVT et Telecom Italia.

A compter du troisième trimestre 2014, compte tenu de la date attendue pour la réalisation effective de cette opération, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

1.1.4 Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). A cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » des neuf premiers mois de l'exercice 2014. Conformément à la norme IAS 12, l'impôt différé sur la plus-value (86 millions d'euros) a été pris en compte au 30 juin 2013, la cession étant à cette date considérée comme probable. Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération, décrites dans la note 3 de l'annexe aux états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

1.1.5 Cession d'actions Activision Blizzard

Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société, pour un montant de 852 millions de dollars (soit 623 millions d'euros) et comptabilisé une plus-value de 84 millions d'euros, présenté en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Au total, en tenant compte de la plus-value de 123 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2013, Vivendi a réalisé une plus-value de 207 millions d'euros au titre de cette première tranche.

A l'issue de cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumise à une période de blocage expirant le 7 janvier 2015. Au 30 septembre 2014, cette participation est réévaluée au cours de bourse à cette date (20,79 dollars par action), soit une valeur de 677 millions d'euros, et la plus-value latente de 138 millions d'euros, qui a été générée sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, est comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

1.1.6 Groupe Canal+

Acquisition de 51 % de Mediaserv

Le 13 février 2014, après avoir reçu l'accord de l'Autorité de la concurrence, Canal+ Overseas a finalisé l'acquisition de 51 % de Mediaserv, opérateur télécom en outremer.

Droits de diffusion d'événements sportifs

Au cours de la période, Groupe Canal+ a remporté les principaux droits de diffusion d'événements sportifs suivants :

- Championnat de France de football de Ligue 1 pour quatre saisons (2016/2017 à 2019/2020) : les deux lots premium pour un montant global de 2 160 millions d'euros (soit 540 millions d'euros par saison) ;
- Ligue des Champions pour trois saisons (2015/2016 à 2017/2018).

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour cinq saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires

où Groupe Canal+ est présent. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu avec la Ligue Nationale de Rugby à compter de la saison 2015/2016, et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et a enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre des quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019 au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Nouveaux partenariats conclus par Studiocanal

Le 4 septembre 2014, Studiocanal et Svensk Filmindustri ont conclu un accord stratégique de distribution des films Studiocanal pour le marché nordique (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) et de coproduction de films et séries, capitalisant sur des propriétés et des talents nordiques et destinés au marché international. Svensk Filmindustri les distribuera sur le marché nordique et Studiocanal en gèrera la distribution internationale.

Le 8 septembre 2014, Youkutupou.Inc., la principale plateforme de vidéo digitale en Chine, et BestTV New Media Co Ltd, filiale de Shanghai Media Group, ont signé avec Studiocanal des accords pluriannuels SVOD (« Subscription Video On Demand » ou vidéo à la demande par abonnement) pour la diffusion en Chine de films du catalogue de Studiocanal.

1.1.7 Universal Music Group (UMG)

Acquisition de Eagle Rock Entertainment Group Limited

Le 8 avril 2014, UMG a acquis 100 % de Eagle Rock Entertainment Group Limited, producteur et distributeur indépendant de programmes musicaux pour les DVD, la télévision et les médias numériques.

Cession de la participation dans Beats

Le 1^{er} août 2014, UMG a cédé ses participations dans Beats à Apple pour un montant net de 250 millions d'euros (dont 221 millions d'euros encaissés sur la période). La plus-value de cession nette, comptabilisée en autres produits du compte de résultat, s'élève à 179 millions d'euros.

1.1.8 Autres

Distribution aux actionnaires

Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires une distribution à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission, représentant un montant total de 1 348 millions d'euros.

Watchever

En Allemagne, Vivendi procède à un plan de transformation de Watchever qui consiste à réduire les coûts tout en explorant de nouveaux modèles de monétisation des contenus et de la plateforme. A ce titre, une provision exceptionnelle de 50 millions d'euros a été constituée.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 septembre et le 7 novembre 2014 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2014) sont les suivants :

- 6 octobre 2014 : Décision du tribunal administratif concernant le régime du bénéfice mondial consolidé (se reporter à la section 6).
- 8 octobre 2014 : Studiocanal a renouvelé ses accords pluriannuels de SVOD au Royaume Uni et en Allemagne avec Amazon. Amazon exploitera donc en exclusivité les nouveaux films de Studiocanal sur la fenêtre SVOD sur ces 2 territoires, ainsi que quelques centaines de films de catalogue.
- 9 octobre 2014 : La Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby concernant les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019 et a enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution de ces droits au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.
- 16 octobre 2014 : Groupe Canal+ et ITI ont annoncé qu'ils examinaient conjointement les options stratégiques autour de leur participation de 51 % dans le groupe TVN (télévision gratuite en Pologne).
- 27 octobre 2014 : L'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, la cession de SFR à Numericable Group (se reporter à la section 1.1.2).
- 28 octobre 2014 : Canal+ Overseas a annoncé la signature d'un accord portant sur une prise de participation majoritaire dans Thema (se reporter à la section 4.2).

2 Analyse des résultats

Note préliminaire :

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

TROISIEME TRIMESTRE

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	3e trimestres clos le 30 septembre		3e trimestres clos le 30 septembre		
	2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires	2 412	2 432	2 412	2 432	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 401)	(1 401)	(1 401)	(1 401)	Coût des ventes
Marge brute	1 011	1 031	1 011	1 031	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(669)	(698)	(669)	(698)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(32)	(38)	(32)	(38)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(85)	(89)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-			
Autres produits	179	7			
Autres charges	(9)	(10)			
Résultat opérationnel (EBIT)	395	203	310	295	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	2	(10)	2	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(32)	(64)	(32)	(64)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	-	(5)	-	(5)	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	4	3			
Autres charges financières	(13)	(23)			
Résultat des activités avant impôt	344	116	268	228	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(23)	(47)	(67)	(112)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	321	69			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	535	527			
Résultat net	856	596	201	116	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe activités poursuivies	309	31			Résultat net ajusté
activités cédées ou en cours de cession	530	345			
Intérêts minoritaires	17	220	12	37	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,62	0,28	0,14	0,06	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,62	0,28	0,14	0,06	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

- a. Les données publiées au titre du 3^{ème} trimestre 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).

NEUF PREMIERS MOIS

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ				COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ			
	Sur neuf mois au 30		Sur neuf mois au 30		Sur neuf mois au 30		Sur neuf mois au 30	
	septembre		septembre		septembre		septembre	
	2014	2013 (a)	2014	2013 (a)		2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires	7 118	7 293	7 118	7 293	Chiffre d'affaires			
Coût des ventes	(4 243)	(4 267)	(4 243)	(4 267)	Coût des ventes			
Marge brute	2 875	3 026	2 875	3 026	Marge brute			
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 022)	(2 142)	(2 022)	(2 142)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises			
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(88)	(100)	(88)	(100)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(251)	(265)						
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)						
Autres produits	182	35						
Autres charges	(22)	(46)						
Résultat opérationnel (EBIT)	674	503	765	784	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(12)	(4)	(12)	(4)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence			
Coût du financement	(65)	(201)	(65)	(201)	Coût du financement			
Produits perçus des investissements financiers	3	20	3	20	Produits perçus des investissements financiers			
Autres produits financiers	16	10						
Autres charges financières	(49)	(61)						
Résultat des activités avant impôt	567	267	691	599	Résultat des activités avant impôt ajusté			
Impôt sur les résultats	(143)	100	(196)	(185)	Impôt sur les résultats			
Résultat net des activités poursuivies	424	367						
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 599	1 760						
Résultat net	3 023	2 127	495	414	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires			
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe	2 752	1 411	442	301	Résultat net ajusté			
activités poursuivies	378	259						
activités cédées ou en cours de cession	2 374	1 152						
Intérêts minoritaires	271	716	53	113	Intérêts minoritaires			
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	2,05	1,06	0,33	0,23	Résultat net ajusté par action (en euros)			
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	2,04	1,06	0,33	0,23	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)			

Données en millions d'euros, sauf données par action.

- a. Les données publiées au titre des neuf premiers mois de l'exercice 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).

2.2 Analyse des résultats

Analyse de l'évolution du résultat net, part du groupe

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 752 millions d'euros (2,05 euros par action), contre un bénéfice de 1 411 millions d'euros en 2013 (1,06 euro par action), soit une augmentation de 1 341 millions d'euros (+95,0 %), respectivement 119 millions d'euros au titre des activités poursuivies et 1 222 millions d'euros au titre des activités cédées ou en cours de cession.

Le résultat net, part du groupe, des activités poursuivies (principalement Groupe Canal+, UMG et le Siège) s'élève à 378 millions d'euros, contre 259 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une progression de 119 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à l'amélioration du coût du financement (136 millions d'euros), ainsi qu'à la plus-value de cession de Beats par UMG (179 millions d'euros), partiellement compensées par l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (243 millions d'euros).

Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités cédées ou en cours de cession, s'élève à 2 374 millions d'euros, contre 1 152 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une augmentation de 1 222 millions d'euros. Sur les neuf premiers

mois de l'exercice 2014, ce résultat comprend notamment la plus-value de cession de Maroc Telecom (786 millions d'euros), ainsi que la réévaluation au cours de bourse de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (222 millions d'euros).

Analyse de l'évolution du résultat net ajusté

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 442 millions d'euros (0,33 euro par action¹), contre 301 millions d'euros en 2013 (0,23 euro par action), soit une augmentation de 141 millions d'euros (+46,6 %). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à Activision Blizzard, Maroc Telecom, GVT et SFR, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group (UMG) et les autres activités du groupe ainsi que les coûts de la société-mère. L'augmentation du résultat net ajusté reflète notamment :

- l'amélioration du coût du financement (+136 millions d'euros) ;
- la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté (+60 millions d'euros) ;

partiellement compensées par :

- la diminution du résultat opérationnel ajusté (-19 millions d'euros) ;
- la diminution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (-8 millions d'euros) ;
- la diminution des produits reçus des investissements financiers (-17 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-11 millions d'euros).

Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 7 118 millions d'euros, contre 7 293 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013 (-2,4 % et -1,1 % à taux de change et périmètre constants²). Le chiffre d'affaires a été impacté à hauteur de 101 millions d'euros par l'appréciation de l'euro principalement face au dollar (USD) et au yen (JPY). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 765 millions d'euros, contre 784 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une diminution de 19 millions d'euros (-2,5 % et +2,6 % à taux de change et périmètre constants). Cette évolution reflète principalement le recul de Groupe Canal+ (-21 millions d'euros) compensé par la bonne performance d'Universal Music Group (+19 millions d'euros), malgré l'appréciation de l'euro. A taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 20 millions d'euros (+2,6 %), reflétant essentiellement la bonne performance d'Universal Music Group (+64 millions d'euros) atténuée par le recul de Groupe Canal+ (-25 millions d'euros). Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 88 millions d'euros (contre une charge nette de 100 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013) et comprennent notamment les charges de restructuration pour 77 millions d'euros (contre 70 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013). En Allemagne, Vivendi procède à un plan de transformation de Watchever. A ce titre, une provision exceptionnelle de 50 millions d'euros a été constituée. Par ailleurs, les charges pour restructuration d'UMG sont en diminution de 47 millions d'euros.

Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel s'élève à 674 millions d'euros, contre 503 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une augmentation de 171 millions d'euros (+34,0 %). Dans ce montant :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 251 millions d'euros, contre 265 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une diminution de 14 millions d'euros ;
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élevaient à 5 millions sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013 et concernaient les écarts d'acquisition liés à certains actifs d'Universal Music Group destinés à être cédés ;
- les autres charges et produits sont un produit net de 160 millions d'euros et comprennent principalement la plus value de cession de la participation d'UMG dans Beats (179 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, les autres charges et produits représentaient une charge nette de 11 millions d'euros.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 12 millions d'euros, contre une charge de 4 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013.

Le coût du financement s'élève à 65 millions d'euros, contre 201 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une amélioration de 136 millions d'euros (-67,7 %).

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 224 millions d'euros (contre 385 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013). Cette diminution de 161 millions d'euros s'explique, à hauteur de 103 millions d'euros, par la

¹ Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

² Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :

- chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (5 décembre 2013) et de Mediaserv (13 février 2014) ;
- chez UMG : il exclut les impacts en 2013 de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group.

diminution de l'encours moyen des emprunts à 11,3 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 16,4 milliards d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013) et, à hauteur de 58 millions d'euros, par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,66 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 3,13 % sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013). Cette évolution reflète l'incidence du remboursement anticipé d'emprunts obligataires pour un montant global de 3 milliards d'euros réalisé en octobre et novembre 2013 après la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard, ainsi que le remboursement à leur échéance d'autres emprunts obligataires pour respectivement 700 millions d'euros en octobre 2013 et 894 millions d'euros en janvier 2014. Par ailleurs, les lignes de crédit bancaire ont été remboursées après la cession de Maroc Telecom le 14 mai 2014.

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à SFR et GVT, à des conditions de marché (à hauteur respectivement de 4 854 millions d'euros et 1 113 millions d'euros au 30 septembre 2014), pour 150 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 181 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 9 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, contre 3 millions d'euros sur la même période en 2013. Cette évolution est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 1,3 milliard d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 0,3 milliard d'euros sur la même période en 2013) qui reflète l'incidence des cessions.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 3 millions d'euros, contre 20 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013. En 2013, ils comprenaient 10 millions d'euros de produits d'intérêt versés par PLG et 8 millions d'euros de dividendes versés par Beats à UMG.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 33 millions d'euros, contre une charge nette de 51 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013.

Le résultat net des activités poursuivies avant impôt s'élève à 567 millions d'euros, contre 267 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, en augmentation de 300 millions d'euros (+112,4 %).

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 196 millions d'euros, contre 185 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, en augmentation de 11 millions d'euros (+5,7 %). Cette évolution reflète principalement l'augmentation sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+38 millions d'euros), essentiellement due à Groupe Canal+, compensée par l'effet favorable sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013 de certains éléments non récurrents (+56 millions d'euros). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 s'établit à 27,9 % (contre 30,7 % sur la même période en 2013).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 143 millions d'euros, contre un produit net de 100 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013. Outre les éléments non récurrents explicatifs de l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution défavorable de 243 millions d'euros intègre la variation de l'économie d'impôt liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est un produit de 54 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre un produit de 178 millions d'euros sur la même période en 2013, essentiellement lié à l'intégration fiscale de SFR). En 2014, SFR est présumé ne plus faire partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, dans l'hypothèse de sa cession à Numericable Group avant la fin de l'année.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 2 599 millions d'euros, contre 1 760 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013. Il comprend :

- au titre de SFR, le résultat net de 973 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 471 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013). Ce résultat tient compte de l'arrêt³, depuis le 1^{er} avril 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de SFR en application de la norme IFRS 5 (impact de +817 millions d'euros), ainsi que des frais liés à la cession en cours ;
- au titre de GVT, le résultat net de 199 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 (contre 76 millions d'euros sur la même période en 2013). Ce résultat tient compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT en application de la norme IFRS 5 (impact de +31 millions d'euros) ;
- au titre du groupe Maroc Telecom, la plus-value de sa cession le 14 mai 2014 (786 millions d'euros), ainsi que le résultat net jusqu'à la date de cession effective (407 millions d'euros, avant intérêts minoritaires) qui tient compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (impact de +181 millions d'euros en 2014). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, le résultat net du groupe Maroc Telecom s'élevait à 607 millions d'euros, avant intérêts minoritaires et avant effet d'impôt différé lié à sa cession attendue (-86 millions d'euros) ;

³ Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour SFR, qualifiée d'activité en cours de cession à compter du 31 mars 2014, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du deuxième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif de 812 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre des deuxième et troisième trimestres 2014.

- au titre d'Activision Blizzard, la plus-value de cession le 22 mai 2014 de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (84 millions d'euros), la réévaluation au cours de bourse des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 30 septembre 2014 (138 millions d'euros) ainsi que le dividende reçu par Vivendi (12 millions d'euros). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession comprenait le résultat net d'Activision Blizzard (692 millions d'euros, avant intérêts minoritaires).

Se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 271 millions d'euros, contre 716 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, soit une diminution de 445 millions d'euros (-62,1 %). Cette évolution est essentiellement liée aux impacts des cessions d'Activision Blizzard réalisée le 11 octobre 2013 (-269 millions d'euros) et du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014 (-120 millions d'euros) ainsi que de l'acquisition des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+ réalisée le 5 novembre 2013 (-75 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 53 millions d'euros, contre 113 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, en diminution de 60 millions d'euros suite à l'acquisition des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+.

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, cette réconciliation comprend essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (+2 374 millions d'euros, après intérêts minoritaires). La réconciliation comprend également la plus-value de cession de la participation d'UMG dans Beats (179 millions d'euros) et les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-172 millions d'euros, après impôts). Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, cette réconciliation comprenait essentiellement le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (1 152 millions d'euros, après intérêts minoritaires), partiellement compensé par les autres charges et produits financiers (-51 millions d'euros) ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-187 millions d'euros, après impôts).

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les flux de trésorerie de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 443 millions d'euros (contre 426 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013), en amélioration de 17 millions d'euros (+4,0 %).

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 513 millions d'euros, contre 415 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, en augmentation de 98 millions d'euros (+23,7 %). La diminution de 136 millions d'euros des intérêts nets payés, résultant essentiellement du remboursement d'emprunts obligataires après la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard, ainsi que l'augmentation de 79 millions d'euros des gains de change liés aux opérations de couverture des risques de change sont compensées par l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-140 millions d'euros), liée notamment à la diminution du montant du remboursement reçu du Trésor public dans le cadre du régime d'intégration fiscale de Vivendi SA (78 millions d'euros encaissés sur les neuf premiers mois 2014 contre 201 millions d'euros sur la même période en 2013).

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre		
	2014	2013 (a)	% de variation
Chiffre d'affaires	7 118	7 293	-2,4%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 039)	(6 174)	+2,2%
EBITDA	1 079	1 119	-3,6%
Dépenses de restructuration payées	(73)	(76)	+3,8%
Investissements de contenus, nets	(85)	(189)	+55,2%
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	<i>(1 723)</i>	<i>(1 750)</i>	<i>+1,5%</i>
<i>recouvrements d'avances / consommation de droits inclus dans l'EBITDA</i>	<i>1 638</i>	<i>1 561</i>	<i>+5,0%</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(139)	(98)	-41,0%
Autres éléments opérationnels	(13)	(54)	+76,9%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(166)	(101)	-65,7%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	603	601	+0,3%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	2	+66,7%
Dividendes reçus de participations non consolidées	2	8	-74,1%
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	608	611	-0,5%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(165)	(185)	+10,8%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	443	426	+4,0%
Intérêts nets payés	(65)	(201)	+67,7%
Autres flux liés aux activités financières	53	(32)	na
Décaissements liés aux activités financières	(12)	(233)	+94,7%
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	78	201	-61,2%
Autres impôts payés	4	21	-80,0%
Impôts nets (payés)/encaissés	82	222	-63,0%
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	513	415	+23,7%

- Les données publiées au titre des neuf premiers mois de l'exercice 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires *supra*).
- L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4 du présent rapport financier.
- Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

4 Analyse des performances des métiers

Notes préliminaires :

- La Direction de Vivendi évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable :
 - la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

4.1 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier

TROISIEME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre				
	2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 300	1 257	+3,4%	+3,1%	+0,3%
Universal Music Group	1 094	1 162	-5,9%	-5,5%	-4,2%
Autres	23	18			
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(5)			
Total Vivendi	2 412	2 432	-0,9%	-0,9%	-1,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	206	217	-4,7%	-4,8%	-6,1%
Universal Music Group	121	112	+8,4%	+7,3%	+15,0%
Autres	-	(20)			
Corporate	(17)	(14)			
Total Vivendi	310	295	+5,0%	+4,4%	+6,3%

NEUF PREMIERS MOIS

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre				
	2014	2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	3 967	3 857	+2,8%	+2,8%	+0,5%
Universal Music Group	3 097	3 398	-8,9%	-5,8%	-3,5%
Autres	69	51			
Eliminations des opérations intersegment	(15)	(13)			
Total Vivendi	7 118	7 293	-2,4%	-1,0%	-1,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	626	647	-3,2%	-3,3%	-3,9%
Universal Music Group	274	255	+7,6%	+11,3%	+29,1%
Autres	(87)	(57)			
Corporate	(48)	(61)			
Total Vivendi	765	784	-2,5%	-1,4%	+2,6%

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :
- chez Groupe Canal+ : il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (5 décembre 2013) et de Mediaserv (13 février 2014) ;
 - chez UMG : il exclut les impacts de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group en 2013.

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 3 967 millions d'euros, en augmentation de 2,8 % par rapport aux neuf premiers mois de 2013 (+0,5 % à taux de change et périmètre constants).

Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 14,8 millions d'abonnements, en progression de 605 000 en un an. Cette évolution s'appuie notamment sur de solides performances en Afrique et au Vietnam, ainsi que sur la croissance en France métropolitaine de son offre illimitée de vidéo à la demande par abonnement Canalplay qui comptait plus de 520 000 abonnés au 30 septembre. Ces bonnes orientations permettent une croissance de l'activité de télévision payante de Groupe Canal+, malgré la hausse du taux de TVA en France métropolitaine (de 7 % à 10 %) au 1^{er} janvier 2014.

En France, le chiffre d'affaires de la télévision gratuite augmente également, soutenu par la hausse des audiences de D8, qui confirme son statut de leader de la télévision numérique terrestre.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative grâce notamment aux bonnes performances des activités de distribution en salles et de ventes de droits (télévision et vidéo à la demande par abonnement), ainsi qu'à l'intégration de Red, la société britannique de production de séries TV.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 626 millions d'euros, contre 647 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de 2013. Cet écart s'explique principalement par la hausse des coûts de programme et par l'impact de l'augmentation de la TVA en France, partiellement compensés par les bons résultats dans les autres pays.

Le 24 octobre, Groupe Canal+ a lancé A+, une nouvelle chaîne 100 % africaine. Elle est diffusée dans plus de 20 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale à travers le bouquet Canalsat. Pour renforcer ses activités dans la région, Canal+ Overseas a annoncé une prise de participation majoritaire dans le capital de Thema, société spécialisée dans la distribution de chaînes de télévision généralistes, thématiques et ethniques en France et à l'international. Thema édite notamment la chaîne de fiction africaine Nollywood TV.

Approchés récemment par divers investisseurs industriels et financiers, Groupe Canal+ et ITI ont décidé d'un commun accord d'examiner leurs options stratégiques concernant leur participation de 51 % dans le groupe TVN.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 3 097 millions d'euros, en baisse de 5,8 % à taux de change constant (-8,9 % à taux de change réel) par rapport aux neuf premiers mois de 2013. En excluant l'impact de Parlophone Label Group (cédé en 2013 dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music) et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'UMG baisse de 3,5 % par rapport aux neuf premiers mois de 2013, en raison de la rapide transformation du marché de la musique enregistrée.

Les ventes numériques dans la musique enregistrée sont stables à taux de change et périmètre constants par rapport aux neuf premiers mois de 2013. La hausse significative des revenus liés aux abonnements et au streaming a compensé la baisse des ventes des téléchargements numériques. Cependant, le chiffre d'affaires total de la musique enregistrée est en repli en raison de la baisse continue des ventes physiques.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée des neuf premiers mois de 2014, figurent la bande originale du film Disney « La Reine des Neiges », les sorties de Sam Smith, Ariana Grande et 5 Seconds Of Summer, ainsi que les titres de Katy Perry et Lorde.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 274 millions d'euros, en hausse de 11,3 % à taux de change constant (+7,6 % à taux de change réel) par rapport aux neuf premiers mois de 2013, et en progression de 29,1 % en excluant la contribution en 2013 de Parlophone Label Group, qui a été cédé. Cette bonne performance, qui s'explique par des économies de frais généraux et par des coûts de restructuration et d'intégration plus faibles, a été partiellement atténuée par la baisse du chiffre d'affaires.

Corporate

Le résultat opérationnel ajusté de Corporate s'établit à -48 millions d'euros, contre -61 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013, en amélioration de 13 millions d'euros notamment du fait d'éléments non récurrents liés aux retraites.

Activités en cours de cession :**SFR**

Le chiffre d'affaires de SFR s'établit à 7 396 millions d'euros, en baisse de 4,2 % en base comparable (-2,9 %¹ en base réelle) par rapport aux neuf premiers mois de 2013. Le recul du chiffre d'affaires ralentit : en base comparable, il s'établit à -3,2 % au troisième trimestre 2014, contre -4,7 % au premier semestre 2014.

A fin septembre 2014, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,414 millions, en hausse de 1,3 %² par rapport à fin septembre 2013. Le parc total d'abonnés mobiles s'élève à 18,314 millions, soit 85,5 % du parc total de clients mobiles. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 14 000 clients sur les neuf premiers mois de septembre 2014, à 5,271 millions.

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public³ s'inscrit à 4 831 millions d'euros, en repli de 6,3 % par rapport aux neuf premiers mois de 2013.

Sur le marché du Grand Public Mobile³, le parc d'abonnés recule de 66 000 abonnés au cours des neuf premiers mois de 2014. Au 30 septembre 2014, le parc d'abonnés mobiles Grand Public totalise 11,315 millions de clients, en hausse de 0,8 %^{2,3} par rapport à fin septembre 2013. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,182 millions.

Sur le marché du Grand Public Fixe³, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,217 millions à fin septembre 2014, en progression de 8 000 par rapport à fin 2013. Au sein du parc de clients abonnés à l'Internet haut débit³, le parc fibre s'établit à 249 000 abonnés.

L'offre « Multi-Packs de SFR » enregistre une croissance de 328 000 clients par rapport à fin septembre 2013 et s'établit à 2,576 millions de clients, soit 49,4 % du parc haut débit.

Dans un contexte macro-économique difficile, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises⁴ s'établit à 1 349 millions d'euros, en baisse de 6,7 % en base comparable (+0,6 %¹ en base réelle) par rapport aux neuf premiers mois de 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres⁵ progresse de 8,7 % par rapport à fin septembre 2013, à 1 217 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs.

Hors éléments non-récurrents⁶, le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR atteint 1 975 millions d'euros, en recul de 10,3 % par rapport à fin septembre 2013. Y compris éléments non-récurrents, il s'établit à 1 779 millions d'euros.

GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 307 millions d'euros, en hausse de 12,7 % à taux de change constant par rapport aux neuf premiers mois de 2013. Cette performance est portée par la croissance continue du cœur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 14,1 % à taux de change constant en un an, dont une hausse de 59,9 % pour la télévision payante. Ce dernier service représente 13,7 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 814 511 abonnés, en croissance de 43,8 % par rapport à fin septembre 2013.

GVT poursuit son expansion au Brésil de façon maîtrisée et ciblée en lançant ses services dans trois nouvelles villes au troisième trimestre 2014. Il opère maintenant dans 156 villes, contre 149 au 30 septembre 2013.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 516 millions d'euros, en hausse de 8,7 % à taux de change constant par rapport aux neuf premiers mois de 2013. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,5 % (41,7 % pour les seules activités Télécoms), soit le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

En septembre, le haut débit de GVT a été reconnu comme le service offrant le meilleur rapport qualité-prix de l'ensemble des opérateurs télécoms du Brésil par une étude de CVA (CustomerValueAdded). Par ailleurs, en octobre et pour la sixième fois, GVT a été élu l'une des meilleures entreprises dans laquelle travailler par Voce SA / Exame Magazine, le principal journal financier au Brésil.

¹ Intégrant le chiffre d'affaires de Telindus à partir du 1^{er} mai 2014. En base comparable 2013, le chiffre d'affaires de SFR exclut celui de Telindus.

² Le parc final des neuf premiers mois de 2013 exclut 92 000 lignes inactives suite à une purge technique réalisée au quatrième trimestre 2013.

³ Marché métropolitain, toutes marques confondues.

⁴ Marché métropolitain, marques SFR Business Team et Telindus.

⁵ Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

⁶ Une charge de 196 millions d'euros a été comptabilisée dans les neuf premiers mois de 2014 liée aux évolutions de relations contentieuses. Ces évolutions portent notamment sur certains litiges décrits dans les états financiers 2013.

5 Trésorerie et capitaux

Note préliminaire : L'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

5.1 Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Au 30 septembre 2014, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 8 377 millions d'euros, contre 11 097 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 2 720 millions d'euros.

En mai 2014, Vivendi a finalisé la cession de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour 4 138 millions d'euros et a vendu 41,5 millions d'actions Activision Blizzard pour 623 millions d'euros (se reporter à la section 1.1). Vivendi a notamment utilisé cette trésorerie pour rembourser ses lignes de crédit bancaire tirées et verser à ses actionnaires 1 348 millions d'euros au titre de la distribution à titre ordinaire de 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission.

Pour mémoire, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – page 287 du Document de référence 2013). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, s'est traduite par une augmentation de l'endettement financier net du groupe de 975 millions d'euros. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. L'accord repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros. La réalisation de cet accord est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015. Après la prise en compte de l'impact estimé de l'impôt, de la dette externe de GVT et des ajustements de prix au moment de la réalisation de l'opération, le montant net attendu lors de la cession est estimé à environ 3,8 milliards d'euros.

Le 27 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, le rapprochement entre SFR et Numericable Group (pour une description de l'opération, se reporter à la section 1.1.2). La réalisation de cette opération demeure soumise à l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de Numericable Group, devant se tenir le 27 novembre 2014, de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable Group. Le produit de cession en numéraire attendu à la date de réalisation s'élève à environ 12,9 milliards d'euros, soit 13,5 milliards d'euros nets de l'ajustement du prix de cession estimé à ce jour (-450 millions) d'euros et de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable Group (-200 millions d'euros), sans tenir compte du complément de prix éventuel (+750 millions d'euros).

Le 29 octobre 2014, Vivendi a mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros avec un pool de 17 banques, qui deviendra effective lorsque Vivendi aura encaissé le produit de la cession de SFR et annulé les lignes de crédit existantes. Cette ligne de crédit est à échéance 5 ans, avec deux options de renouvellement d'un an.

Au 7 novembre 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2014, Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, non tirées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 3 390 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 750 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2013	(1 041)	12 138	11 097
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(685)	-	(685)
Activités d'investissement	(3 517)	97	(3 420)
Activités de financement	2 730	(1 481)	1 249
Effet de change des activités poursuivies	(1)	47	46
Flux nets liés aux activités poursuivies	(1 473)	(1 337)	(2 810)
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	581	(411)	170
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 30 septembre 2014	316	(396)	(80)
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	897	(807)	90
Endettement financier net au 30 septembre 2014	(1 617)	9 994	8 377

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

Evolution de l'endettement financier net au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2014

Au 30 septembre 2014, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 8 377 millions d'euros, contre 11 097 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 2 720 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment :

- les produits reçus au titre des cessions réalisées au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2014 pour 4 823 millions d'euros. Ils comprennent 4 138 millions d'euros au titre de la cession de la participation de 53 % de Vivendi dans le groupe Maroc Telecom, 623 millions d'euros au titre de la cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard et 221 millions d'euros au titre de la cession de Beats par UMG ;
- la génération de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies¹ (685 millions d'euros) ;
- le produit reçu suite à l'exercice de stock-options par les dirigeants et les salariés (151 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- le décaissement lié à la distribution de 1 euro par action aux actionnaires de Vivendi SA (1 348 millions d'euros) ;
- la mise en place d'un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (975 millions d'euros) ;
- les acquisitions (236 millions d'euros) réalisées par Groupe Canal+ pour un montant global de 185 millions d'euros (acquisition de Mediaserv et d'une participation complémentaire de 9 % dans N-Vision) et par UMG pour un montant global de 51 millions d'euros (acquisition d'Eagle Rock et augmentation de capital dans la société mise en équivalence Vevo) ;
- les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies¹ (165 millions d'euros) ;
- le retraitement de l'endettement financier lié aux activités cédées ou en cours de cession (90 millions d'euros).

¹ Les activités poursuivies correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, aux autres activités et au siège.

5.2 Endettement financier net au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, l'endettement financier net de Vivendi, en normes IFRS, s'élève à 8 377 millions d'euros. Dans ce montant, les emprunts et autres éléments financiers s'élèvent à 9 994 millions d'euros, contre 12 138 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 2 144 millions d'euros.

Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 6 667 millions d'euros, dont 4 717 millions d'euros sont assortis d'une option de rachat. Les emprunts obligataires s'élevaient à 7 827 millions d'euros au 31 décembre 2013. La diminution de 1 160 millions d'euros sur la période est essentiellement liée au remboursement en janvier 2014 de l'emprunt obligataire pour 894 millions d'euros et au reclassement, conformément à la norme IFRS 5, de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros de SFR (remboursé en juillet 2014). La dette obligataire représente 66,1 % des emprunts au bilan du groupe (contre 64,1 % au 31 décembre 2013).

Au 30 septembre 2014, le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA s'élève à 7 140 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2013). Aucune de ces lignes n'est tirée au 30 septembre 2014. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 019 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4 121 millions d'euros. Après la finalisation de la cession de SFR, ces lignes seront annulées et remplacées par une ligne de crédit de 2 milliards d'euros.

La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 3,8 années au 30 septembre 2014 (contre 4,2 années au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, au 30 septembre 2014, le groupe dispose d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant global de 1 617 millions d'euros. Dans ce montant, Vivendi SA a placé 1 187 millions d'euros, essentiellement en dépôts bancaires à court terme et en OPCVM.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	30 septembre 2014 (a)	31 décembre 2013
Emprunts et autres passifs financiers		10 222	12 266
<i>Dont à long terme (b)</i>	7	6 801	8 737
<i>à court terme (b)</i>	7	3 421	3 529
Instruments financiers dérivés à l'actif (c)		(228)	(126)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (c)		-	(2)
		9 994	12 138
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)		(1 617)	(1 041)
Endettement financier net		8 377	11 097

- a. Au 30 septembre 2014, conformément à la norme IFRS 5, l'endettement financier net de Vivendi ne comprend ni l'endettement financier net externe de GVT (273 millions d'euros), ni la trésorerie nette externe de SFR (68 millions d'euros).
- b. Tels que présentés au bilan consolidé.
- c. Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

5.3 Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	(674)	-	(674)
Retraitements		(180)	-	(180)
Investissements de contenus, nets	3	85	-	85
Marge brute d'autofinancement		(769)	-	(769)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		166	-	166
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(603)	-	(603)
Impôts nets payés	3	(82)	-	(82)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(685)	-	(685)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(2 050)	-	(2 050)
Activités opérationnelles		(2 735)	-	(2 735)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		58	97	155
Acquisitions de titres mis en équivalence		81	-	81
Augmentation des actifs financiers		1 007	-	1 007
<i>Dont dépôt en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media</i>	5	975	-	975
Total des investissements financiers		1 146	97	1 243
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(3 944)	-	(3 944)
<i>Dont produit de cession de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom</i>	1	(4 138)	-	(4 138)
Diminution des actifs financiers		(879)	-	(879)
<i>Dont produit de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	1	(623)	-	(623)
<i>produit de cession de la participation d'UMG dans Beats</i>	1	(221)	-	(221)
Total des désinvestissements financiers		(4 823)	-	(4 823)
Activités d'investissements financiers		(3 677)	97	(3 580)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(3)	-	(3)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(2)	-	(2)
Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 682)	97	(3 585)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		168	-	168
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3)	-	(3)
Investissements industriels, nets	3	165	-	165
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(3 517)	97	(3 420)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		1 912	55	1 967
Activités d'investissement		(1 605)	152	(1 453)
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(151)	-	(151)
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(151)	-	(151)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		37	-	37
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 348	-	1 348
Autres opérations avec les actionnaires		3	-	3
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		32	-	32
Total des opérations avec les actionnaires		1 269	-	1 269
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		-	-	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		1 666	(1 666)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		1 655	(1 655)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		1 005	(1 005)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		894	(894)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(1 222)	1 222	-
<i>Dont billets de trésorerie</i>		(1 113)	1 113	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	(32)	(32)
Intérêts nets payés	3	65	-	65
Autres flux liés aux activités financières	3	(53)	-	(53)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 461	(1 481)	(20)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		2 730	(1 481)	1 249
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		721	(487)	234
Activités de financement		3 451	(1 968)	1 483
Effet de change des activités poursuivies		(1)	47	46
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(2)	21	19
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		316	(396)	(80)
Variation de l'endettement financier net		(576)	(2 144)	(2 720)

5.4 Evolution des financements

En janvier 2014, Vivendi a remboursé à son échéance contractuelle, l'emprunt obligataire à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros. Se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires du groupe au 30 septembre 2014.

Par ailleurs, le 29 octobre 2014, Vivendi a mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros avec un pool de 17 banques, qui deviendra effective lorsque Vivendi aura encaissé le produit de la cession de SFR et annulé les lignes de crédit existantes. Cette ligne de crédit est à échéance 5 ans, avec deux options de renouvellement d'un an.

6 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 309 et suivantes) et dans la section 3 du Chapitre 1 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 35 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 7 novembre 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre d'Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a entendu les plaidoiries sur ces points les 8 et 9 avril 2014. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-président du Conseil d'administration de la société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* » et a nommé Anthony Pacchia « *lead plaintiff* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

La procédure de recherche de preuves (« *discovery* ») est achevée. Chacun des défendeurs a déposé des motions visant à voir rejeter la procédure à son encontre (« *motions to dismiss* »). Ces motions ont été rejetées le 6 juin 2014. Le procès doit se tenir en décembre 2014.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,9 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^{ème} Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+

n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013, appel qui sera plaidé le 17 septembre 2014.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière.

BeIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du Top 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). Une audition de la société Groupe Canal+ devant l'Autorité devrait avoir lieu vers la mi-novembre. En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 30 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros). Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi dans la procédure relative aux effets du régime du

bénéfice mondial consolidé en 2011. Cette décision étant susceptible d'appel, la Direction de Vivendi estime qu'à ce stade l'évolution de l'ensemble des procédures de contrôle et des procédures contentieuses ne doit pas conduire à ajuster le montant des provisions. Pour mémoire, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros.

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le 26 juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et le 11 juillet 2014, indiqué qu'elles engageront le contrôle de l'année 2013 postérieurement au dépôt de la déclaration fiscale de cet exercice. Le contrôle de ces années se poursuit au 30 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

Activité en cours de cession : SFR

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre. Le 25 septembre 2014, l'Autorité de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires d'Orange. Celle-ci a interjeté appel de cette décision le 24 octobre 2014.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation du 5 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. S'agissant des instances opposant SFR à OMEA et El Telecom, le Tribunal de commerce a, le 14 octobre 2014, sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur le volet « Grand public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence. A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 juin 2014, Orange Réunion a, le 8 octobre 2014, assigné SFR et SRR devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. Le 8 octobre 2014, la Cour d'appel a annulé le jugement rendu par le Tribunal de commerce. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et sommation de restituer les sommes versées au titre de l'exécution provisoire. La somme à verser à Orange figure dans les provisions pour risques.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

7 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux impacts de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
Résultat net, part du groupe (a)	839	376	2 752	1 411
<i>Ajustements</i>				
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	85	89	251	265
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	-	5
Autres produits (a)	(179)	(7)	(182)	(35)
Autres charges (a)	9	10	22	46
Autres produits financiers (a)	(4)	(3)	(16)	(10)
Autres charges financières (a)	13	23	49	61
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(535)	(527)	(2 599)	(1 760)
<i>dont plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	-	-	(786)	-
<i>plus-value sur actions Activision Blizzard</i>	2	-	(222)	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(13)	(36)	22	(140)
Eléments non récurrents de l'impôt	(4)	-	5	(58)
Impôt sur les ajustements	(27)	(29)	(80)	(87)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	5	183	218	603
Résultat net ajusté	189	79	442	301

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	3e trimestres clos le 30 septembre				Sur neuf mois au 30 septembre			
	2014		2013		2014		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	189	189	79	79	442	442	301	301
Nombre d'actions (en millions)								
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 348,3	1 348,3	1 335,6	1 335,6	1 344,5	1 344,5	1 327,8	1 327,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,6	-	4,2	-	6,2	-	4,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 348,3	1 353,9	1 335,6	1 339,8	1 344,5	1 350,7	1 327,8	1 331,9
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,14	0,14	0,06	0,06	0,33	0,33	0,23	0,23

a. Net des titres d'autocontrôle (430 070 titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014).

2 Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;

- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Les retraitements des données telles que publiées pour le 1^{er} trimestre et le 1^{er} semestre 2014 sont présentés *infra* et ne concernent que GVT.

	2014		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
(en millions d'euros, sauf données par action)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	268	358	626
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 83	- 88	- 171
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	185	270	455
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	161	194	355
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 52	- 50	- 102
Résultat net ajusté (retraité)	109	144	253
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	0,12	0,14	0,26
Résultat net ajusté par action (retraité)	0,08	0,11	0,19

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés *infra* et concernent GVT et SFR.

	2013		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
(en millions d'euros, sauf données par action)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié (a))	629	762	1 391
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 99	- 98	- 197
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 328	- 377	- 705
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	202	287	489
Résultat net ajusté (tel que publié (a))	366	479	845
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 70	- 67	- 137
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 232	- 254	- 486
Résultat net ajusté (retraité)	64	158	222
Résultat net ajusté par action (tel que publié (a))	0,28	0,36	0,64
Résultat net ajusté par action (retraité)	0,05	0,12	0,17

	2013			
	3e trimestre clos le 30 septembre	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
(en millions d'euros, sauf données par action)				
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié (a))	730	2 121	312	2 433
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 101	- 298	- 107	- 405
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 334	- 1 039	- 34	- 1 073
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	295	784	171	955
Résultat net ajusté (tel que publié (a))	403	1 248	292	1 540
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 75	- 212	- 62	- 274
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 249	- 735	- 77	- 812
Résultat net ajusté (retraité)	79	301	153	454
Résultat net ajusté par action (tel que publié (a))	0,30	0,94	0,22	1,16
Résultat net ajusté par action (retraité)	0,06	0,23	0,11	0,34

a. Tels que publiés dans le Document de référence 2013.

Les comptes de résultat consolidés et comptes de résultat ajustés retraités sont présentés ci-après :

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ	
	Exercice clos le 31 décembre 2013		Exercice clos le 31 décembre 2013	
Chiffre d'affaires	10 252		10 252	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(6 097)		(6 097)	Coût des ventes
Marge brute	4 155		4 155	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3 008)		(3 008)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(192)		(192)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(350)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6)			
Autres produits	88			
Autres charges	(50)			
Résultat opérationnel (EBIT)	637		955	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(21)		(21)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(266)		(266)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	66		66	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	13			
Autres charges financières	(300)			
Résultat des activités avant impôt	129		734	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	17		(170)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	146			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 633			
Résultat net	2 779		564	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>				<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe activités poursuivies	1 967		454	Résultat net ajusté
activités cédées ou en cours de cession	1 924			
Intérêts minoritaires	812		110	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,48		0,34	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,47		0,34	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Semestres clos les 30 juin 2014 et 2013 :

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Semestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	
Chiffre d'affaires	4 706	4 861	4 706	4 861	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(2 842)	(2 866)	(2 842)	(2 866)	Coût des ventes
Marge brute	1 864	1 995	1 864	1 995	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 353)	(1 444)	(1 353)	(1 444)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(56)	(62)	(56)	(62)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(166)	(176)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)			
Autres produits	3	28			
Autres charges	(13)	(36)			
Résultat opérationnel (EBIT)	279	300	455	489	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	(6)	(2)	(6)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(33)	(137)	(33)	(137)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	3	25	3	25	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	12	7			
Autres charges financières	(36)	(38)			
Résultat des activités avant impôt	223	151	423	371	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(120)	147	(129)	(73)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	103	298			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 064	1 233			
Résultat net	2 167	1 531	294	298	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe activités poursuivies	1 913	1 035	253	222	Résultat net ajusté
activités cédées ou en cours de cession	1 844	807			
Intérêts minoritaires	254	496	41	76	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,42	0,78	0,19	0,17	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,42	0,78	0,19	0,17	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Premiers trimestres clos les 31 mars 2014 et 2013 :

	COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTÉ DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Trimestres clos le 31 mars		Trimestres clos le 31 mars		
	2014	2013	2014	2013	
Chiffre d'affaires	2 317	2 388	2 317	2 388	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 448)	(1 439)	(1 448)	(1 439)	Coût des ventes
Marge brute	869	949	869	949	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(691)	(704)	(691)	(704)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	7	(43)	7	(43)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(83)	(80)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(20)			
Autres produits	-	-			
Autres charges	(2)	(26)			
Résultat opérationnel (EBIT)	100	76	185	202	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(7)	(6)	(7)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(11)	(71)	(11)	(71)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	-	14	-	14	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	3	4			
Autres charges financières	(15)	(20)			
Résultat des activités avant impôt	71	(4)	168	138	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(67)	44	(40)	(38)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	4	40			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	584	759			
Résultat net	588	799	128	100	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe activités poursuivies	431	534	109	64	Résultat net ajusté
activités cédées ou en cours de cession	(10)	7			
	441	527			
Intérêts minoritaires	157	265	19	36	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,32	0,40	0,08	0,05	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,32	0,40	0,08	0,05	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

3 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2014 et 2013

(en millions d'euros)	2014		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.
Chiffre d'affaires			
Groupe Canal+	1 317	1 350	1 300
Universal Music Group	984	1 019	1 094
Autres	21	25	23
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(5)	(5)
Total Vivendi	2 317	2 389	2 412
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Groupe Canal+	175	245	206
Universal Music Group	56	97	121
Autres	(20)	(67)	-
Corporate	(26)	(5)	(17)
Total Vivendi	185	270	310

(en millions d'euros)	2013			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 sept.	4e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 286	1 314	1 257	1 454
Universal Music Group	1 091	1 145	1 162	1 488
Autres	16	17	18	20
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(3)	(5)	(3)
Total Vivendi	2 388	2 473	2 432	2 959
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	183	247	217	(36)
Universal Music Group	55	88	112	256
Autres	(14)	(23)	(20)	(23)
Corporate	(22)	(25)	(14)	(26)
Total Vivendi	202	287	295	171

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2014

Compte de résultat condensé

	Note	3e trimestres clos le 30 septembre (non audités)		Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013 (a)
		2014	2013 (a)	2014	2013 (a)	
Chiffre d'affaires		2 412	2 432	7 118	7 293	10 252
Coût des ventes	2	(1 401)	(1 401)	(4 243)	(4 267)	(6 097)
Charges administratives et commerciales		(754)	(787)	(2 273)	(2 407)	(3 358)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(32)	(38)	(88)	(100)	(192)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	-	(5)	(6)
Autres produits		179	7	182	35	88
Autres charges		(9)	(10)	(22)	(46)	(50)
Résultat opérationnel		395	203	674	503	637
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(10)	2	(12)	(4)	(21)
Coût du financement	4	(32)	(64)	(65)	(201)	(266)
Produits perçus des investissements financiers		-	(5)	3	20	66
Autres produits financiers		4	3	16	10	13
Autres charges financières		(13)	(23)	(49)	(61)	(300)
Résultat des activités avant impôt		344	116	567	267	129
Impôt sur les résultats	5	(23)	(47)	(143)	100	17
Résultat net des activités poursuivies		321	69	424	367	146
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3	535	527	2 599	1 760	2 633
Résultat net		856	596	3 023	2 127	2 779
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe		839	376	2 752	1 411	1 967
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		309	31	378	259	43
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		530	345	2 374	1 152	1 924
Intérêts minoritaires		17	220	271	716	812
dont résultat net des activités poursuivies		12	38	46	108	103
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		5	182	225	608	709
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,23	0,02	0,28	0,20	0,03
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,23	0,02	0,28	0,20	0,03
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	6	0,39	0,26	1,77	0,86	1,45
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	6	0,39	0,26	1,76	0,86	1,44
Résultat net, part du groupe par action	6	0,62	0,28	2,05	1,06	1,48
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,62	0,28	2,04	1,06	1,47

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

- a. En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés dans le compte de résultat consolidé comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 3).

Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013. Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 11.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	3e trimestres clos le 30 septembre (non audités)		Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013
	2014	2013	2014	2013	
Résultat net	856	596	3 023	2 127	2 779
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	(1)	1	(2)	(2)	(23)
Eléments non recyclables en compte de résultat	(1)	1	(2)	(2)	(23)
Ecart de conversion (a)	307	(417)	637	(442)	(1 429)
Gains/(pertes) latents, nets	(134)	(23)	(126)	3	58
<i>Dont instruments de couverture</i>	<i>(24)</i>	<i>(23)</i>	<i>(65)</i>	<i>1</i>	<i>(21)</i>
<i>actifs disponibles à la vente</i>	<i>(110)</i>	-	<i>(61)</i>	<i>2</i>	<i>79</i>
Autres impacts, nets	7	6	26	18	15
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	180	(434)	537	(421)	(1 356)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	179	(433)	535	(423)	(1 379)
Résultat global	1 035	163	3 558	1 704	1 400
Dont					
Résultat global, part du groupe	1 019	(26)	3 293	1 006	789
Résultat global, intérêts minoritaires	16	189	265	698	611

- a. Comprend la variation des écarts de conversion liée à la fluctuation du taux de change EUR/BRL au titre de GVT, désormais reclassé en activité cédée ou en cours de cession, pour 123 millions d'euros sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014 et -369 millions d'euros sur la même période de l'exercice 2013.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

	Note	30 septembre 2014 (non audité)	31 décembre 2013
ACTIF			
Ecarts d'acquisition		9 144	17 147
Actifs de contenus non courants		2 576	2 623
Autres immobilisations incorporelles		240	4 306
Immobilisations corporelles		717	7 541
Titres mis en équivalence		309	446
Actifs financiers non courants	7	1 496	654
Impôts différés		757	733
Actifs non courants		15 239	33 450
Stocks		124	330
Impôts courants		685	627
Actifs de contenus courants		1 406	1 149
Créances d'exploitation et autres		1 672	4 898
Actifs financiers courants		60	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 617	1 041
		5 564	8 090
Actifs détenus en vue de la vente	3	677	1 078
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	3	24 666	6 562
Actifs courants		30 907	15 730
TOTAL ACTIF		46 146	49 180
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 417	7 368
Primes d'émission		5 123	8 381
Actions d'autocontrôle		(6)	(1)
Réserves et autres		6 991	1 709
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		19 525	17 457
Intérêts minoritaires		404	1 573
Capitaux propres		19 929	19 030
Provisions non courantes		2 716	2 904
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	7	6 801	8 737
Impôts différés		626	680
Autres passifs non courants		104	757
Passifs non courants		10 247	13 078
Provisions courantes		285	619
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	7	3 421	3 529
Dettes d'exploitation et autres		5 119	10 416
Impôts courants		450	79
		9 275	14 643
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	3	6 695	2 429
Passifs courants		15 970	17 072
Total passif		26 217	30 150
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		46 146	49 180

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Sur neuf mois au 30 septembre (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2013 (a)
		2014	2013 (a)	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	2	674	503	637
Retraitements		180	388	557
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>		474	493	666
Investissements de contenus, nets		(85)	(189)	(148)
Marge brute d'autofinancement		769	702	1 046
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(166)	(101)	36
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		603	601	1 082
Impôts nets payés		82	222	205
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		685	823	1 287
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	3	2 050	3 046	3 953
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		2 735	3 869	5 240
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	(168)	(203)	(278)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(58)	(34)	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence		(81)	-	-
Augmentation des actifs financiers		(1 007)	(36)	(65)
Investissements		(1 314)	(273)	(385)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	3	18	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		3 944	(4)	2 739
Cessions de titres mis en équivalence		-	8	8
Diminution des actifs financiers		879	662	724
Désinvestissements		4 826	684	3 504
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	2	3
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	8	54
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		3 517	421	3 176
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	3	(1 912)	(3 776)	(4 363)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		1 605	(3 355)	(1 187)
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		151	186	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		(37)	-	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA		(1 348)	(1 325)	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires		(3)	(1)	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(32)	(27)	(33)
Opérations avec les actionnaires		(1 269)	(1 167)	(2 209)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	7	-	2 520	2 405
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	7	(1 666)	(1 897)	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	7	(1 005)	(452)	(5 161)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	7	1 222	49	36
Intérêts nets payés	4	(65)	(201)	(266)
Autres flux liés aux activités financières		53	(32)	(330)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 461)	(13)	(5 226)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(2 730)	(1 180)	(7 435)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	3	(721)	1 372	1 017
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(3 451)	192	(6 418)
Effet de change des activités poursuivies		1	(15)	(20)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	3	2	(61)	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		892	630	(2 457)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	3	(316)	(3 653)	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture		1 041	3 894	3 894
Clôture		1 617	871	1 041

- a. En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du 3^e trimestre 2014), SFR (à compter du 1^{er} trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du 2^e trimestre 2013) sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 3).

Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 11.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Neuf premiers mois de l'exercice 2014 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	1 987	-	-	1 987	(1 227)
Cessions/acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	-	-	(37)	(37)	-	-	-	-	(37)
Affectation du résultat 2013 de Vivendi SA	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	8 911	49	94	32	175	(17)	-	-	(17)	158
<i>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle</i>	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	1 989	-	-	1 989	(1 225)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(105)	-	-	(105)	(105)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(105)	-	-	(105)	(105)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Dont cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	(1)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 434)	-	-	(1 434)	(1 434)
Résultat net	-	-	-	-	-	3 023	-	-	3 023	3 023
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	24	(126)	637	535	535
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	3 047	(126)	637	3 558	3 558
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	3 602	(126)	637	4 113	899
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	8 911	49	(3 258)	(5)	(3 214)	4 767	(127)	642	5 282	2 068
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(1 165)	1	(5)	(1 169)	(1 169)
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2014	1 348 521	7 417	5 123	(6)	12 534	8 838	58	(1 501)	7 395	19 929
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	1 348 521	7 417	5 123	(6)	12 534	8 371	58	(1 438)	6 991	19 525
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	467	-	(63)	404	404

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Neuf premiers mois de l'exercice 2013 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle						
SITUATION AU 01 JANVIER 2013	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 529	129	(861)	2 797	18 325
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	2 817	(3)	152	2 966	2 966
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15 059	83	102	24	209	(1 301)	-	-	(1 301)	(1 092)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	15 059	83	102	24	209	24	-	-	24	233
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)	12 286	68	81	-	149	-	-	-	-	149
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	75	-	-	75	75
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	15 059	83	102	24	209	(1 226)	-	-	(1 226)	(1 017)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(426)	-	-	(426)	(426)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(426)	-	-	(426)	(426)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(3)	-	-	(3)	(3)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	87	-	-	87	87
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(342)	-	-	(342)	(342)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 127	-	-	2 127	2 127
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	16	3	(442)	(423)	(423)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 143	3	(442)	1 704	1 704
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	15 059	83	102	24	209	575	3	(442)	136	345
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	15 059	83	102	24	209	193	1	(414)	(220)	(11)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	382	2	(28)	356	356
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2013	1 339 021	7 365	8 373	(1)	15 737	6 921	129	(1 151)	5 899	21 636
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 339 021	7 365	8 373	(1)	15 737	3 722	130	(1 275)	2 577	18 314
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	3 199	(1)	124	3 322	3 322

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2013

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires				Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Autocontrôle						
SITUATION AU 01 JANVIER 2013	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 529	129	(861)	2 797	18 325
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	2 817	(3)	152	2 966	2 966
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	(1 296)	-	-	(1 296)	(1 076)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	29	-	-	29	249
Dont plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)	12 286	68	81	-	149	-	-	-	-	149
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(581)	-	-	(581)	(581)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	(636)	-	-	(636)	(636)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	15 648	86	110	24	220	(1 877)	-	-	(1 877)	(1 657)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 273)	-	-	(1 273)	(1 273)
Dont cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard	-	-	-	-	-	(1 272)	-	-	(1 272)	(1 272)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(300)	-	-	(300)	(300)
Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	-	-	-	-	-	(387)	-	-	(387)	(387)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(2 004)	-	-	(2 004)	(2 004)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 779	-	-	2 779	2 779
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(8)	58	(1 429)	(1 379)	(1 379)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 771	58	(1 429)	1 400	1 400
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	15 648	86	110	24	220	(1 110)	58	(1 429)	(2 481)	(2 261)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	15 648	86	110	24	220	75	56	(1 219)	(1 088)	(868)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(1 185)	2	(210)	(1 393)	(1 393)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 7 novembre 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois l'exercice 2014. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 12 novembre 2014. Le Conseil de surveillance du 14 novembre 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014, tels qu'arrêtés par le Directoire du 7 novembre 2014.

Les états financiers condensés non audités des neuf premiers mois de l'exercice 2014 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2014 (« Document de référence 2013 », pages 210 et suivantes) et des états financiers non audités du premier semestre clos le 30 juin 2014.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Etats financiers intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires des neuf premiers mois de l'exercice 2014 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 220 et suivantes du Document de référence 2013) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes et interprétations IFRS applicables à partir du 1^{er} janvier 2014

Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014 l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRS IC le 20 mai 2013, adoptée dans l'UE le 13 juin 2014, et publiée au Journal officiel de l'UE le 14 juin 2014. Celle-ci clarifie certains traitements comptables applicables aux droits ou taxes, conformément à IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

IFRIC 21 traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation a donc pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

En outre et pour mémoire, dès la publication de ses états financiers condensés trimestriels au 31 mars 2013, Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, les normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 - *Etats financiers individuels*, et IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, dont les incidences sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – pages 220 et suivantes du Document de référence 2013. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Note 2 Information sectorielle

Les participations de Vivendi dans GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard, cédées ou en cours de cession au 30 septembre 2014, ne sont plus présentées dans l'information sectorielle en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* :

- Le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT ;
- Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group ;
- Le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation ;
- Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Les comptes de résultat précédemment publiés ont été retraités afin de rendre l'information homogène : les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 11.

Au 30 septembre 2014, les actifs et passifs de GVT et de SFR ont été reclassés en actifs et passifs non alloués du bilan consolidé. Au 31 décembre 2013, les actifs et passifs du groupe Maroc Telecom avaient été reclassés en actifs et passifs non alloués.

Comptes de résultat consolidés**3e trimestre clos le 30 septembre 2014**

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Autres activités	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	1 296	1 093	23	-	-	2 412
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	4	1	-	-	(5)	-
Chiffre d'affaires	1 300	1 094	23	-	(5)	2 412
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1 035)	(966)	(21)	(12)	5	(2 029)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	17	(1)	-	-	16
EBITDA	265	145	1	(12)	-	399
Coûts de restructuration	-	(5)	(2)	(5)	-	(12)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	-	-	-	-	-
Autres éléments opérationnels non récurrents	(2)	(4)	2	-	-	(4)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(40)	(15)	(1)	-	-	(56)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(17)	-	-	-	-	(17)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	206	121	-	(17)	-	310
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	(83)	(1)	-	-	(85)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	179
Autres charges	-	-	-	-	-	(9)
Résultat opérationnel (EBIT)						395
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						(10)
Coût du financement						(32)
Produits perçus des investissements financiers						-
Autres produits financiers						4
Autres charges financières						(13)
Impôt sur les résultats						(23)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						535
Résultat net						856
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe						839
résultat net des activités poursuivies, part du groupe						309
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						530
Intérêts minoritaires						17

3e trimestre clos le 30 septembre 2013

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Autres activités	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	1 254	1 161	17	-	-	2 432
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	3	1	1	-	(5)	-
Chiffre d'affaires	1 257	1 162	18	-	(5)	2 432
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(976)	(1 010)	(37)	(11)	5	(2 029)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1)	(3)	-	(2)	-	(6)
EBITDA	280	149	(19)	(13)	-	397
Coûts de restructuration	-	(15)	-	-	-	(15)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	-	-	-	-	(1)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(8)	(9)	-	(1)	-	(18)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(39)	(13)	(1)	-	-	(53)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(15)	-	-	-	-	(15)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	217	112	(20)	(14)	-	295
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)	(86)	-	-	-	(89)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	7
Autres charges	-	-	-	-	-	(10)
Résultat opérationnel (EBIT)						203
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						2
Coût du financement						(64)
Produits perçus des investissements financiers						(5)
Autres produits financiers						3
Autres charges financières						(23)
Impôt sur les résultats						(47)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						527
Résultat net						596
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe						376
résultat net des activités poursuivies, part du groupe						31
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						345
Intérêts minoritaires						220

Sur neuf mois au 30 septembre 2014

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Autres activités	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 955	3 095	68	-	-	7 118
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	12	2	1	-	(15)	-
Chiffre d'affaires	3 967	3 097	69	-	(15)	7 118
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3 158)	(2 763)	(102)	(37)	15	(6 045)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	15	(1)	(6)	-	6
EBITDA	807	349	(34)	(43)	-	1 079
Coûts de restructuration	-	(21)	(50)	(6)	-	(77)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(1)	-	-	-	-
Autres éléments opérationnels non récurrents	(5)	(11)	1	1	-	(14)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(126)	(42)	(2)	-	-	(170)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(51)	-	(2)	-	-	(53)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	626	274	(87)	(48)	-	765
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)	(246)	(2)	-	-	(251)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	182
Autres charges	-	-	-	-	-	(22)
Résultat opérationnel (EBIT)						674
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						(12)
Coût du financement						(65)
Produits perçus des investissements financiers						3
Autres produits financiers						16
Autres charges financières						(49)
Impôt sur les résultats						(143)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						2 599
Résultat net						3 023
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe						2 752
résultat net des activités poursuivies, part du groupe						378
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						2 374
Intérêts minoritaires						271

Sur neuf mois au 30 septembre 2013

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Autres activités	Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 849	3 395	49	-	-	7 293
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	8	3	2	-	(13)	-
Chiffre d'affaires	3 857	3 398	51	-	(13)	7 293
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3 000)	(3 003)	(103)	(56)	13	(6 149)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(10)	(9)	(1)	(5)	-	(25)
EBITDA	847	386	(53)	(61)	-	1 119
Coûts de restructuration	-	(68)	-	(2)	-	(70)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(7)	11	-	-	-	4
Autres éléments opérationnels non récurrents	(28)	(20)	-	2	-	(46)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(121)	(54)	(2)	-	-	(177)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(44)	-	(2)	-	-	(46)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	647	255	(57)	(61)	-	784
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5)	(259)	(1)	-	-	(265)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)	-	-	-	(5)
Autres produits	-	-	-	-	-	35
Autres charges	-	-	-	-	-	(46)
Résultat opérationnel (EBIT)						503
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence						(4)
Coût du financement						(201)
Produits perçus des investissements financiers						20
Autres produits financiers						10
Autres charges financières						(61)
Impôt sur les résultats						100
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						1 760
Résultat net						2 127
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe						1 411
résultat net des activités poursuivies, part du groupe						259
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						1 152
Intérêts minoritaires						716

Bilan

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Autres activités	Corporate	GVT	SFR	Total Vivendi
30 septembre 2014							
Actifs sectoriels (a)	7 932	8 335	242	1 235	-	-	17 744
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	222	87	-	-	-	-	309
Actifs non alloués (b)							28 402
Total Actif							46 146
Passifs sectoriels (c)	2 804	2 347	130	2 943	-	-	8 224
Passifs non alloués (d)							17 993
Total Passif							26 217
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	128	34	6	-	-	-	168
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	125	34	6	-	-	-	165
31 décembre 2013							
Actifs sectoriels (a)	7 500	8 256	251	154	4 674	18 304	39 139
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	220	74	-	-	-	152	446
Actifs non alloués (b)							10 041
Total Actif							49 180
Passifs sectoriels (c)	2 631	2 600	78	2 926	548	5 913	14 696
Passifs non alloués (d)							15 454
Total Passif							30 150
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	213	54	8	1	776	1 665	2 717
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	211	26	8	-	769	1 610	2 624

- Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Au 30 septembre 2014, ils comprennent également les actifs de GVT et SFR, en cours de cession, pour 24 666 millions d'euros, ainsi que les 41,5 millions d'actions Activision Blizzard résiduelles détenues par Vivendi, valorisées à 677 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, ils comprenaient les actifs du groupe Maroc Telecom pour 6 562 millions d'euros et 83 millions d'actions Activision Blizzard, valorisées à 1 078 millions d'euros.
- Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs ainsi que les impôts courants. Au 30 septembre 2014, ils comprennent également les passifs associés aux actifs de GVT et SFR, en cours de cession, pour 6 695 millions d'euros (hors passifs financiers avec Vivendi SA). Au 31 décembre 2013, ils comprenaient les passifs associés aux actifs du groupe Maroc Telecom pour 2 429 millions d'euros.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 3 Activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- Cessions en cours de SFR et GVT** : Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group et le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, GVT (à compter du troisième trimestre 2014) et SFR (à compter du premier trimestre 2014) sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités en cours de cession. Leur contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 septembre 2014 sont regroupées sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- Cessions réalisées d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom** : Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation et le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la

cession de sa participation. Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 11.

3.1 SFR

3.1.1 Projet de cession de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice/Numericable Group pour la cession de SFR. Le 20 juin 2014, après achèvement des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées au sein de Vivendi et de Numericable Group, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Le 27 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, la conclusion de cette opération.

Le 29 octobre 2014, après l'obtention des autorisations réglementaires (AMF) requises, Numericable Group a annoncé le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 4,7 milliards d'euros. La réalisation du rapprochement entre SFR et Numericable Group demeure soumise à l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire de Numericable Group devant se tenir le 27 novembre 2014, de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable Group. Cette assemblée générale modifiera également la dénomination sociale de l'entité combinée en « Numericable - SFR ».

Paiement en numéraire à la date de réalisation	13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Sans préjuger du résultat final et sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements s'éleverait à environ -450 millions d'euros. Ce montant ne tient pas compte de l'engagement de Vivendi de participer au financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - FR à hauteur de 200 millions d'euros ¹ .
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % de Numericable - SFR (société cotée)
Participation d'Altice dans l'entité combinée	Environ 60 % de Numericable - SFR (flottant d'environ 20 %)
Complément de prix	Complément de prix potentiel de 750 millions d'euros si l'agrégat (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice clos au plus tard le 31 décembre 2024.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration, soit 2 administrateurs sur 10, sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable - SFR (1 administrateur en cas de détention comprise entre 10 % et 20 % du capital). - Droit de veto sur certaines décisions sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de Numericable - SFR. - Numericable - SFR s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information stratégique concernant le marché de la télévision payante, la distribution de services de télévision payante et les marchés ultramarins des télécommunications.
Liquidité - Période d'incessibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Période usuelle d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'augmentation de capital (attendue le 20 novembre 2014) à la demande des banques ayant garanti l'augmentation de capital. - Période d'incessibilité de 1 an suivant la finalisation de l'opération, au terme de laquelle Vivendi aura la possibilité de vendre ou distribuer ses titres Numericable - SFR, sans restrictions, avec un droit de priorité pour Altice (droit de préemption ou droit de première offre). - Vivendi s'interdit, pendant une période courant à compter de la date de réalisation et expirant à la fin du 43^{ème} mois suivant cette dernière, d'acquérir directement ou

¹ Vivendi s'est engagé à financer à hauteur de 200 millions d'euros (via une diminution du prix de cession de SFR) l'acquisition par Numericable Group d'Omer Telecom Limited (opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile) pour un prix correspondant à une valeur d'entreprise de 325 millions d'euros. L'opération est soumise à l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes.

	<p>indirectement des actions Numericable - SFR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve que Vivendi ait conservé ses titres, promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortie d'une valeur minimale²) sur la participation détenue par Vivendi en 3 tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 19^{ème}, le 31^{ème} et le 43^{ème} mois suivant la finalisation de l'opération. - Droit de sortie conjointe au profit de Vivendi si Altice venait à céder ses titres.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à (i) l'approbation de l'apport d'une partie des actions de SFR à Numericable Group par son Assemblée générale et (ii) l'absence de mise en œuvre de la clause de « <i>Company Material Adverse Effect</i> » par les banques finançant l'offre d'Altice/Numericable Group avant le 30 avril 2015.

A compter du premier trimestre 2014, compte tenu de l'échéance attendue pour la réalisation effective de cette opération, SFR est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme une activité en cours de cession. Les données présentées *infra* correspondent à la contribution du segment opérationnel « SFR » comprenant SFR SA et ses filiales, ainsi que la participation de Vivendi, au travers de la société SIG 50, dans les activités de distribution de produits et services de télécommunication.

La plus-value de cession de SFR sera déterminée comme la différence entre le prix de cession de 100 % de SFR et l'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la date de cession et sera comptabilisée à cette date, classée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Les composantes du prix de cession sont (i) le paiement en numéraire de 13,5 milliards d'euros, sous réserve de la clause d'ajustement du prix de cession, qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette nette de SFR, ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession, auquel s'ajoute (ii) la valeur de la participation résiduelle de 20 % dans l'entité combinée Numericable - SFR. Le complément de prix éventuel (750 millions d'euros) n'est pas pris en considération à ce stade. Sur la base des estimations à ce jour, l'impact des ajustements du prix de cession s'élèverait à environ -450 millions d'euros. L'actif net de SFR dans les comptes de Vivendi à la date de cession intègre les acquisitions réalisées ou en cours (200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR et 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros, pour Telindus), ainsi que la quote-part de résultat réalisé par SFR jusqu'à la date de cession (962 millions d'euros au 30 septembre 2014, dont 812 millions d'euros au titre de l'arrêt des amortissements). Sur la base des hypothèses qui précèdent et du bilan de SFR au 30 septembre 2014, sans prendre en considération le complément de prix éventuel, la plus-value de cession de SFR est estimée à environ 2 milliards d'euros (après impôt et nette de frais de cession).

3.1.2 Engagements

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Les deux opérateurs vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, pour gérer le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de « *RAN-sharing* » rendue mutuellement par les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de RAN-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. L'accord a été modifié le 24 octobre 2014, plus particulièrement sur les choix d'ingénierie retenus et la date d'achèvement du réseau cible qui a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement. Compte tenu de cette adaptation, SFR estime que cet accord se traduit par des engagements donnés pour environ 1 830 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 210 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 380 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

² Moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de Numericable Group sur les 20 jours de bourse précédant la date de réalisation de l'opération, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

Contrat « Oise THD »

Le 27 mars 2014, dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) depuis 2004 sur le département de l'Oise, SFR a signé le contrat du projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH représentant un montant total de 125 millions d'euros sur 15 ans.

3.1.3 Autres informations relatives à SFR

Acquisition de Groupe Telindus France

Faisant suite à l'entrée en négociations exclusives le 13 février 2014, Vivendi et Belgacom ont signé le 28 mars 2014 un accord portant sur l'acquisition par SIG 50, filiale de Vivendi (dont les actions seront cédées à Numericable Group dans le cadre de l'accord portant sur la cession de SFR), de 100 % des titres de Groupe Telindus France, l'un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Cette opération a été finalisée le 30 avril 2014, après obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, pour un montant de 88 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise pour 6 millions d'euros.

Garanties dans le cadre de la cession du groupe Maroc Telecom

Vivendi s'est engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui pourraient lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :

- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement prendra fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
- cet engagement, qui couvrira également toutes les sommes que SFR pourrait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, expirera en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.

Litiges

La description des litiges dans lesquels SFR est partie (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 9.

3.2 Projet de cession de GVT

Le 28 août 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé d'entrer en négociation exclusive avec Telefonica pour la cession de GVT. Après avoir reçu un avis favorable des instances représentatives du personnel, il a autorisé le 18 septembre 2014 la signature avec Telefonica de l'accord de cession de GVT. Cet accord, dont les principaux éléments sont décrits ci-après, repose sur une valeur d'entreprise de GVT de 7,45 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à la date d'entrée en négociation exclusive avec Telefonica), soit un multiple de 10 fois l'EBITDA estimé pour 2014. Sa réalisation est soumise à certaines conditions, notamment l'obtention des approbations des autorités réglementaires compétentes. Cette opération devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2015.

Paiement en numéraire à la date de réalisation	4,66 milliards d'euros avant prise en compte de la clause d'ajustement du prix de cession qui inclut notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT (environ 480 millions d'euros) ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties, à la date de réalisation de la cession. Les ajustements éventuels susmentionnés sont susceptibles de faire varier à la hausse ou à la baisse le paiement en numéraire, en fonction des données réelles à la date de réalisation. Par ailleurs, ce paiement en numéraire, net des ajustements, sera également diminué du montant de l'impôt lié à la cession, estimé aujourd'hui à environ 485 millions d'euros. Le montant net du produit de cession est estimé à environ 3,75 milliards d'euros.
Paiement en titres	7,4 % du capital de Telefonica Brasil (VIVO/GVT) et 5,7 % du capital (8,3 % des droits de vote) de Telecom Italia.
Financement	Augmentation de capital de Vivo pour financer le paiement en numéraire, garantie par Telefonica.
Conditions suspensives	Réalisation subordonnée à l'obtention des autorisations de l'ANATEL (<i>Agência Nacional de Telecomunicações</i>) et du CADE (<i>Conselho Administrativo de Defesa Econômica</i>) au Brésil, et autres conditions usuelles dans ce type de transaction.
Engagements donnés	Garanties limitées.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans l'entité combinée VIVO/GVT : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) de 180 jours maximum à compter de la date de réalisation. - Droit de sortie conjointe (<i>Tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans VIVO/GVT et Telecom Italia.

A compter du troisième trimestre 2014, compte tenu de la date attendue pour la réalisation effective de cette opération, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

3.3 Cession du groupe Maroc Telecom

Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus le 4 novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans Maroc Telecom et encaissé un produit de cession en numéraire de 4 138 millions d'euros, après ajustement contractuel de prix (-49 millions d'euros). Les accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (cf. *infra*). A cette date, Vivendi a déconsolidé Maroc Telecom et comptabilisé une plus-value de 786 millions d'euros (avant impôt et nette des frais de cession), présentée dans le « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » des neuf premiers mois de l'exercice 2014. Conformément à la norme IAS 12, l'impôt différé sur la plus-value (86 millions d'euros) a été pris en compte au 30 juin 2013, la cession étant à cette date considérée comme probable.

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques.
- Le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnisables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom).
- L'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT.
- Les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties sont d'une durée générale de 24 mois suivant la réalisation de l'opération (mai 2016), étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale peuvent être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (mai 2018).
- En garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées *supra*, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, expirant le 15 février 2018. Le 8 juillet 2014, Vivendi a reçu une mainlevée de cette garantie à hauteur de 229 millions d'euros.

3.4 Cession d'actions Activision Blizzard

Le 22 mai 2014, conformément aux accords conclus le 25 juillet 2013, Vivendi a vendu une première tranche de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, représentant 5,8 % du capital de cette société, pour un montant de 852 millions de dollars (soit 623 millions d'euros) et comptabilisé une plus-value de 84 millions d'euros, présenté en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » en 2014. Au total, en tenant compte de la plus-value de 123 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice 2013, Vivendi a réalisé une plus-value de 207 millions d'euros au titre de cette première tranche.

A l'issue de cette opération, Vivendi détient une participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard, soumise à une période de blocage expirant le 7 janvier 2015 et comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente ». Au 30 septembre 2014, cette participation est réévaluée au cours de Bourse à cette date (20,79 dollars par action), soit une valeur de 677 millions d'euros, et la plus-value latente de 138 millions d'euros, qui a été générée sur les neuf premiers mois de 2014, est comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

3.5 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre les activités de GVT, SFR, groupe Maroc Telecom (déconsolidé le 14 mai 2014) et Activision Blizzard (déconsolidé le 11 octobre 2013).

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Total
Chiffre d'affaires	1 307	7 396	969	na	9 672
EBITDA	516	1 779	530	na	2 825
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	270	616	360	na	1 246
EBITA après arrêt des amortissements (a)	299	1 400	531	na	2 230
Résultat opérationnel (EBIT)	280	1 368	531	na	2 179
Résultat des activités avant impôt	281	1 206	527	na	2 014
Impôt sur les résultats	(82)	(162)	(120)	na	(364)
Résultat net	199	1 044	407	na	1 650
Plus-value de cession réalisée	-	-	786	84	870
Variation de valeur de la participation résiduelle	-	-	-	138	138
Frais associés à la cession	-	(71)	-	-	(71)
Autres (dividendes)	-	-	-	12	12
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	199	973	1 193	234	2 599
Dont part du groupe	199	962	979	234	2 374
intérêts minoritaires	-	11	214	na	225

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre 2013				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Total
Chiffre d'affaires	1 297	7 616	1 927	2 328	13 168
EBITDA	531	2 201	1 112	989	4 833
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	298	1 039	777	871	2 985
EBITA après arrêt des amortissements (a)	298	1 039	891	895	3 123
Résultat opérationnel (EBIT)	259	988	878	891	3 016
Résultat des activités avant impôt	108	785	855	846	2 594
Impôt sur les résultats	(32)	(314)	(334)	(154)	(834)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	76	471	521	692	1 760
Dont part du groupe	76	466	187	423	1 152
intérêts minoritaires	-	5	334	269	608

- a. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de :
- GVT depuis le 1^{er} septembre 2014 ;
 - SFR depuis le 1^{er} avril 2014 ;
 - Groupe Maroc Telecom depuis le 1^{er} juillet 2013 ;
 - Activision Blizzard depuis le 1^{er} juillet 2013.

Vivendi SA a accordé des emprunts à GVT et SFR qui génèrent des intérêts impactant le résultat net de ces métiers pour respectivement 9 millions d'euros et 141 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2014, comparé à 8 millions d'euros et 173 millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2013.

3.6 Actifs et passifs des métiers cédés ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession » du bilan consolidé de Vivendi regroupent les contributions de GVT et SFR au 30 septembre 2014, et celle de Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)	30 septembre 2014			31 décembre 2013
	GVT	SFR	Total	Groupe Maroc Telecom
Ecarts d'acquisition	1 747	6 799	8 546	2 392
Immobilisations incorporelles	169	4 138	4 307	386
Immobilisations corporelles	2 644	4 849	7 493	2 466
Créances d'exploitation et autres	688	2 680	3 368	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	159	134	293	396
Autres	23	636	659	77
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	5 430	19 236	24 666	6 562
Provisions	62	582	644	78
Emprunts et autres passifs financiers	1 546	4 917	6 463	710
dont Emprunts auprès de Vivendi (a)	1 113	4 854	5 967	-
Dettes d'exploitation et autres	472	4 388	4 860	1 541
Autres	129	559	688	100
Passifs	2 209	10 446	12 655	2 429
Emprunts auprès de Vivendi (a)	(1 113)	(4 854)	(5 967)	-
Autres	-	7	7	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	1 096	5 599	6 695	2 429
	4 334	13 637	17 971	4 133

- a. Ces emprunts auprès de Vivendi seront remboursés à la date de réalisation des cessions de SFR et GVT.

Note 4 Coût du financement

(en millions d'euros) (Charge)/produit	Note	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31
		2014	2013	2014	2013	décembre 2013
Charges d'intérêts sur les emprunts	7	(70)	(130)	(224)	(385)	(494)
Produits d'intérêts sur les prêts à SFR	3	31	62	141	173	212
Produits d'intérêts sur les prêts à GVT	3	3	3	9	8	10
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts		(36)	(65)	(74)	(204)	(272)
Produits d'intérêts de la trésorerie		4	1	9	3	6
Coût du financement des activités poursuivies		(32)	(64)	(65)	(201)	(266)
Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture		(3)	(3)	(8)	(11)	(202)
		(35)	(67)	(73)	(212)	(468)

Note 5 Impôt

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	3e trimestres clos le 30 septembre		Sur neuf mois au 30 septembre		Exercice clos le 31
	2014	2013	2014	2013	décembre 2013
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	39	51	54	178 (a)	254
Autres composantes de l'impôt	(62)	(98)	(197)	(78)	(237)
Impôt sur les résultats	(23)	(47)	(143)	100	17

- a. Correspond principalement à l'économie courante et différée liée à l'intégration fiscale de SFR sur les neuf premiers mois de l'exercice 2013. En 2014, SFR est présumé ne plus faire partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, dans l'hypothèse de sa cession à Numericable Group avant la fin de l'année.

Note 6 Résultat par action

	3e trimestres clos le 30 septembre				Sur neuf mois au 30 septembre				Exercice clos le 31 décembre 2013	
	2014		2013		2014		2013		2013	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	309	309	31	31	378	378	259	259	43	43
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	530	530	345	345	2 374	2 374	1 152	1 149	1 924	1 921
Résultat net, part du groupe	839	839	376	376	2 752	2 752	1 411	1 408	1 967	1 964
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 348,3	1 348,3	1 335,6	1 335,6	1 344,5	1 344,5	1 327,8	1 327,8	1 330,6	1 330,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,6	-	4,2	-	6,2	-	4,1	-	4,7
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 348,3	1 353,9	1 335,6	1 339,8	1 344,5	1 350,7	1 327,8	1 331,9	1 330,6	1 335,3
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,23	0,23	0,02	0,02	0,28	0,28	0,20	0,20	0,03	0,03
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	0,39	0,39	0,26	0,26	1,77	1,76	0,86	0,86	1,45	1,44
Résultat net, part du groupe par action	0,62	0,62	0,28	0,28	2,05	2,04	1,06	1,06	1,48	1,47

a. Net des titres d'autocontrôle (430 070 titres sur les neuf premiers mois de l'exercice 2014).

Note 7 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 septembre 2014			31 décembre 2013		
	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	6 667	6 667	-	7 827	6 633	1 194
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	30	12	18	2 075	2 014	61
Billets de trésorerie émis	3 019	-	3 019	1 906	-	1 906
Découverts bancaires	205	-	205	143	-	143
Intérêts courus à payer	139	-	139	186	-	186
Autres	21	6	15	73	53	20
Valeur de remboursement des emprunts	10 081	6 685	3 396	12 210	8 700	3 510
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture	46	46	-	8	8	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	62	58	4	22	22	-
Instruments financiers dérivés	33	12	21	26	7	19
Emprunts et autres passifs financiers	10 222	6 801	3 421	12 266	8 737	3 529

7.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 septembre 2014	Arrivant à maturité avant le 30 septembre					Arrivant à maturité après le 30 septembre 2019	31 décembre 2013
	nominal	effectif			2015	2016	2017	2018	2019		
750 millions d'euros (juillet 2013)	2,375%	2,51%	janv.-19	750	-	-	-	-	750	-	750
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500%	2,65%	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	700
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450%	3,56%	janv.-18	74	-	-	-	74	-	-	69
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750%	4,91%	avr.-22	204	-	-	-	-	-	204	189
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125%	4,31%	juil.-17	1 250	-	-	1 250	-	-	-	1 250
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875%	5,00%	nov.-18	500	-	-	-	-	500	-	500
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750%	4,67%	juil.-21	1 050	-	-	-	-	-	1 050	1 050
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625%	6,85%	avr.-18	189	-	-	-	189	-	-	175
Emprunts obligataires assortis d'options de rachat				4 717	-	-	1 250	263	1 250	1 954	4 683
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000%	4,15%	mars-17	750	-	-	750	-	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250%	4,39%	déc.-16	500	-	-	500	-	-	-	500
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000%	5,05%	juil.-14	-	-	-	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750%	7,69%	janv.-14	- (a)	-	-	-	-	-	-	894
Emprunts obligataires sans option de rachat				1 950	-	-	1 250	-	-	700	3 144
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				6 667	-	-	2 500	263	1 250	2 654	7 827

a. Remboursement en janvier 2014 de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

7.2 Emprunts bancaires

Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA s'élève à 7 140 millions d'euros au 30 septembre 2014 (inchangé par rapport au 31 décembre 2013). Aucune de ces lignes n'est tirée au 30 septembre 2014. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 019 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4 121 millions d'euros.

Le 29 octobre 2014, Vivendi a mis en place une nouvelle ligne de crédit bancaire de 2 milliards d'euros avec un pool de 17 banques, qui deviendra effective lorsque Vivendi aura encaissé le produit de la cession de SFR et annulé les lignes de crédit existantes. Cette ligne de crédit est à échéance 5 ans, avec deux options de renouvellement d'un an.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – page 287 du Document de référence 2013). Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit.

Le 16 juillet 2014, Vivendi a renforcé les engagements donnés aux banques qui sont parties à « l'Accord de Remboursement » en constituant un dépôt en numéraire placé dans un compte séquestre d'un montant de 975 millions d'euros. Celui-ci pourrait être utilisé en priorité à tout recours contre Vivendi, le cas échéant, si les banques étaient appelées au titre de la lettre de crédit. La mise en place de ce dépôt, qui permet de réduire significativement le coût de financement associé à la lettre de crédit, s'est traduite par une augmentation de l'endettement financier net du groupe de 975 millions d'euros, déjà prise en compte par les agences de rating. Jusqu'à la mise en place de ce dépôt, la lettre de crédit était inscrite parmi les engagements financiers hors-bilan, sans impact sur la dette nette de Vivendi.

7.3 Notation de la dette financière

En avril 2014, Standard & Poor's et Moody's ont relevé la perspective de Vivendi, passant de « négative » à « stable », et ont réaffirmé la notation de la dette long terme BBB/Baa2.

En mai 2014, Fitch Ratings a confirmé la note BBB de la dette long terme, assortie d'une perspective « stable ».

La notation de Vivendi au 7 novembre 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2014, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

Note 8 Engagements

Engagements contractuels de contenus

Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion d'événements sportifs suivants :

- le 4 avril 2014 : deux lots premium du Championnat de France de football Ligue 1 pour quatre saisons (2016/2017 à 2019/2020) pour un montant global de 2 160 millions d'euros (soit 540 millions d'euros par saison) ;
- le 11 avril 2014 : un lot de la Ligue des Champions pour trois saisons (2015/2016 à 2017/2018).

Engagements d'achats et de cessions de titres

- Le 18 septembre 2014, Vivendi s'est engagé dans la cession de GVT suite à la signature d'un accord avec Telefonica (se reporter à la note 3).
- Le 20 juin 2014, Vivendi s'est engagé dans le rapprochement entre sa filiale SFR et Numericable Group suite à la signature d'un accord avec Altice/Numericable Group (se reporter à la note 3).

Passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

- Le 14 mai 2014, conformément aux accords conclus en novembre 2013, Vivendi a cédé à Etisalat sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (se reporter à la note 3).
- Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé, avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014, l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) qui avait été accordée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération sous condition du respect d'engagements pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ces engagements sont identiques à ceux pris lors de la précédente autorisation de 2012 à l'exception d'un engagement supplémentaire portant sur l'acquisition des droits de diffusion des deuxième et troisième fenêtres des films français. Leur durée est de cinq ans à partir du 23 juillet 2012. En 2017, l'Autorité aura la possibilité de demander une reconduction de ces engagements pour une même durée si cela lui apparaissait nécessaire après une nouvelle analyse concurrentielle.

Note 9 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 309 et suivantes) et dans la section 3 du Chapitre 1 figurant dans le Document de référence 2013 (pages 35 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 7 novembre 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2014.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il

a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre d'Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a entendu les plaidoiries sur ces points les 8 et 9 avril 2014. Le 19 mai 2014, la Cour d'appel a rendu son arrêt. S'agissant des faits qualifiés par le Tribunal correctionnel de « diffusion d'informations fausses ou trompeuses », la Cour a considéré que l'infraction n'était pas caractérisée. La Cour a retenu le délit d'abus de biens sociaux pour Jean-Marie Messier et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 50 000 euros d'amende et le délit d'initié pour MM. Hannezo et Bronfman et les a condamnés respectivement à 850 000 euros d'amende (dont 425 000 euros avec sursis) et 5 millions d'euros d'amende (dont 2,5 millions d'euros avec sursis). Enfin, la Cour a infirmé les condamnations à des dommages et intérêts (« action civile ») prononcées par le Tribunal correctionnel au bénéfice des actionnaires et anciens actionnaires de Vivendi (10 euros par action). S'agissant de Vivendi, la Cour a confirmé la validité de sa constitution de partie civile, n'a retenu aucune responsabilité à son encontre et a déclaré nulle la demande d'indemnisation formulée par certains actionnaires ou anciens actionnaires.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-président du Conseil d'administration de la société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* » et a nommé Anthony Pacchia « *lead plaintiff* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ». Cette action a été jointe à la procédure en cours.

La procédure de recherche de preuves (« *discovery* ») est achevée. Chacun des défendeurs a déposé des motions visant à voir rejeter la procédure à son encontre (« *motions to dismiss* »). Ces motions ont été rejetées le 6 juin 2014. Le procès doit se tenir en décembre 2014.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,9 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la

décision de première instance devant la 5ème Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Le 18 septembre 2014, dans le cadre des accords conclus entre Vivendi et Telefonica en vue de la cession de GVT, les parties se sont engagées à mettre fin à ce litige, sans indemnité de part et d'autre.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré l'appel interjeté par Parabole Réunion irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel contre le jugement du 9 avril 2013, appel qui sera plaidé le 17 septembre 2014.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière.

BeIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du Top 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation.

Aston France contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). Une audition de la société Groupe Canal+ devant l'Autorité devrait avoir lieu vers la mi-novembre. En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston.

Capitol Records et EMI Publishing contre MP3 Tunes

Le 9 novembre 2007, Capitol Records et EMI Publishing ont assigné MP3 Tunes et son fondateur Michael Robertson pour violation de copyright, leur reprochant les pratiques des sites sideload.com et mp3tunes.com. Le procès s'est tenu au cours du mois de mars 2014. Le 19 mars 2014, le jury a rendu un verdict favorable à Capitol Records et EMI. Il a jugé les défendeurs responsables d'avoir sciemment laissé des contenus non autorisés sur les sites internet mis en cause. Le 26 mars 2014, le jury a condamné les défendeurs à des dommages d'un montant de 41 millions de dollars.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 30 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (231 millions d'euros). Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi dans la procédure relative aux effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011. Cette décision étant susceptible d'appel, la Direction de Vivendi estime qu'à ce stade l'évolution de l'ensemble des procédures de contrôle et des procédures contentieuses ne doit pas conduire à ajuster le montant des provisions. Pour mémoire, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros.

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le 26 juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et le 11 juillet 2014, indiqué qu'elles engageront le contrôle de l'année 2013 postérieurement au dépôt de la déclaration fiscale de cet exercice. Le contrôle de ces années se poursuit au 30 septembre 2014. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

Activité en cours de cession : SFR

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre. Le 25 septembre 2014, l'Autorité de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires d'Orange. Celle-ci a interjeté appel de cette décision le 24 octobre 2014.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux

termes duquel elle a demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier et a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis qui sera rendu. Elle a, par ailleurs, débouté SFR de ses moyens de procédure.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation du 5 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. S'agissant des instances opposant SFR à OMEA et El Telecom, le Tribunal de commerce a, le 14 octobre 2014, sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur le volet « Grand public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45 939 000 euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence. A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 juin 2014, Orange Réunion a, le 8 octobre 2014, assigné SFR et SRR devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. Le 8 octobre 2014, la Cour d'appel a annulé le jugement rendu par le Tribunal de commerce. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et sommation de restituer les sommes versées au titre de l'exécution provisoire. La somme à verser à Orange figure dans les provisions pour risques.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 22 novembre 2014.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 septembre et le 7 novembre 2014 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes des neuf premiers mois de l'exercice 2014) sont les suivants :

- 6 octobre 2014 : Décision du tribunal administratif concernant le régime du bénéfice mondial consolidé (se reporter à la note 9).
- 8 octobre 2014 : Studiocanal a renouvelé ses accords pluriannuels de SVOD au Royaume Uni et en Allemagne avec Amazon. Amazon exploitera donc en exclusivité les nouveaux films de Studiocanal sur la fenêtre SVOD sur ces 2 territoires, ainsi que quelques centaines de films de catalogue.
- 9 octobre 2014 : La Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby concernant les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les quatre saisons 2015/2016 à 2018/2019 et a enjoint la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution de ces droits au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation (se reporter à la note 9).
- 16 octobre 2014 : Groupe Canal+ et ITI ont annoncé qu'ils examinaient conjointement les options stratégiques autour de leur participation de 51 % dans le groupe TVN (télévision gratuite en Pologne).
- 27 octobre 2014 : L'Autorité de la concurrence a autorisé, sous conditions, la cession de SFR à Numericable Group (se reporter à la note 3.1).
- 28 octobre 2014 : Canal+ Overseas a annoncé la signature d'un accord portant sur une prise de participation majoritaire dans Thema.

Note 11 Retraitement de l'information comparative

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession selon les modalités suivantes :

- **Cessions en cours de SFR et GVT** : Le 20 juin 2014, Vivendi et Altice/Numericable Group ont signé l'accord de rapprochement entre SFR et Numericable Group et le 18 septembre 2014, Vivendi et Telefonica ont signé l'accord de cession de GVT. En conséquence, GVT (à compter du troisième trimestre 2014) et SFR (à compter du premier trimestre 2014) sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités en cours de cession. Leur contribution à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 30 septembre 2014 sont regroupées sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».
- **Cessions réalisées d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom** : Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation et le 14 mai 2014, Vivendi a déconsolidé le groupe Maroc Telecom suite à la cession de sa participation. Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés *infra*.

11.1 Retraitements du compte de résultat consolidé

Les retraitements des données telles que publiées pour le 1^{er} trimestre et le 1^{er} semestre 2014 sont présentés *infra* et ne concernent que GVT.

(en millions d'euros)	2014		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	176	260	436
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 76	- 81	- 157
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	100	179	279

Les retraitements des données telles que publiées dans le Document de référence 2013 sont présentés *infra* et concernent GVT et SFR.

(en millions d'euros)	2013		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié (a))	472	668	1 140
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 85	- 84	- 169
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 311	- 360	- 671
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	76	224	300

(en millions d'euros)	2013			
	3e trimestre clos le 30 septembre	Sur neuf mois au 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié (a))	610	1 750	(2 185)	(435)
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour GVT	- 90	- 259	- 96	- 355
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour SFR	- 317	- 988	+ 2 415	+ 1 427
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	203	503	134	637

- a. Tels que publiés dans le Document de référence 2013.

11.2 Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Sur neuf mois au 30 septembre 2013			Exercice clos le 31 décembre 2013		
	Reclassements			Reclassements		
	Publié	liés à IFRS 5 (a)	Retraité	Publié	liés à IFRS 5 (a)	Retraité
Activités opérationnelles						
Résultat opérationnel	1 750	- 1 247	503	(435)	+ 1 072	637
Retraitements	1 789	- 1 401	388	4 911	- 4 354	557
Investissements de contenus, nets	(189)	-	(189)	(148)	-	(148)
Marge brute d'autofinancement	3 350	- 2 648	702	4 328	- 3 282	1 046
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(565)	+ 464	(101)	(308)	+ 344	36
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	2 785	- 2 184	601	4 020	- 2 938	1 082
Flux nets de trésorerie	(113)	+ 335	222	(197)	+ 402	205
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	2 672	- 1 849	823	3 823	- 2 536	1 287
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	1 197	+ 1 849	3 046	1 417	+ 2 536	3 953
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3 869	-	3 869	5 240	-	5 240
Activités d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 062)	+ 1 859	(203)	(2 674)	+ 2 396	(278)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(34)	-	(34)	(43)	+ 1	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(3)	+ 3	-	(2)	+ 2	-
Augmentation des actifs financiers	(68)	+ 32	(36)	(106)	+ 41	(65)
Investissements	(2 167)	+ 1 894	(273)	(2 825)	+ 2 440	(385)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	- 4	18	50	- 17	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	5	- 9	(4)	2 748	- 9	2 739
Cessions de titres mis en équivalence	8	-	8	8	-	8
Diminution des actifs financiers	663	- 1	662	727	- 3	724
Désinvestissements	698	- 14	684	3 533	- 29	3 504
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	2	-	2	3	-	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	8	-	8	54	-	54
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités poursuivies	(1 459)	+ 1 880	421	765	+ 2 411	3 176
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités cédées ou en cours de cession	(1 896)	- 1 880	(3 776)	(1 952)	- 2 411	(4 363)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(3 355)	-	(3 355)	(1 187)	-	(1 187)
Activités de financement						
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	186	-	186	195	-	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 325)	-	(1 325)	(1 325)	-	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires	(1)	-	(1)	(1 046)	-	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(31)	+ 4	(27)	(37)	+ 4	(33)
Opérations avec les actionnaires	(1 171)	+ 4	(1 167)	(2 213)	+ 4	(2 209)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	2 606	- 86	2 520	2 491	- 86	2 405
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(1 908)	+ 11	(1 897)	(1 923)	+ 13	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	(463)	+ 11	(452)	(5 211)	+ 50	(5 161)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	166	- 117	49	31	+ 5	36
Intérêts nets payés	(413)	+ 212	(201)	(528)	+ 262	(266)
Autres flux liés aux activités financières	(43)	+ 11	(32)	(349)	+ 19	(330)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(55)	+ 42	(13)	(5 489)	+ 263	(5 226)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(1 226)	+ 46	(1 180)	(7 702)	+ 267	(7 435)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	1 418	- 46	1 372	1 284	- 267	1 017
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	192	-	192	(6 418)	-	(6 418)
Effet de change des activités poursuivies	(32)	+ 17	(15)	(48)	+ 28	(20)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(44)	- 17	(61)	(44)	- 28	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	630	-	630	(2 457)	-	(2 457)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	(3 653)	-	(3 653)	(396)	-	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Ouverture	3 894	-	3 894	3 894	-	3 894
Clôture	871	-	871	1 041	-	1 041

a. Correspondent à GVT et SFR.